



PIECE 2
DECLARATION
DE PROJET

DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
N°1 DU PLU DE BANYULS-SUR-MER



Dossier 20-TR-919-A – Version du 15/05/2020



CRB Environnement : Bureaux : 5, allée des Villas Amiel 66 000 Perpignan - Siège social : 40, rue Courteline 66000 Perpignan
☎ : 04.68.82.62.60. 🖨 : 04.68.68.98.25 www.crbe.fr

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	1
2. ETAT ACTUEL DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET.....	2
2.1. Localisation et périmètre de la zone d'étude	2
2.2. Etat actuel.....	5
2.2.1. <i>Le descriptif du site</i>	5
2.2.2. <i>Occupation des sols</i>	12
2.2.3. <i>Les risques</i>	14
2.2.3.1. Les risques naturels.....	14
2.2.3.2. Les risques technologiques	16
2.2.4. <i>Le contexte environnemental</i>	16
2.2.4.1. Recensement des zonages patrimoniaux et réglementaires	16
2.2.4.2. La Flore et la Faune du site	27
2.2.4.3. Synthèse des enjeux écologiques	29
3. LA PRESENTATION DU PROJET ET LA RAISON POUR LAQUELLE IL NE PEUT SE REALISER	30
3.1. La présentation du projet.....	30
3.2. La raison pour laquelle le projet ne peut se réaliser	46
4. LA PRESENTATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET	48

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes

☞ Carte 1 : Localisation géographique au 1/25000°	2
☞ Carte 2 : Localisation sur photo aérienne au 1/2000°	2
☞ Carte 3 : Plan de l'état existant (Source : ALEP paysagistes).....	5
☞ Carte 4 : Occupation des sols (Source : Biotope)	13
☞ Carte 5 : Extrait du PPRN de la commune de Banyuls-sur-Mer	14
☞ Carte 6 : Extrait de la carte de l'aléa incendie de forêt (Source : DDRM 2012)	15
☞ Carte 7 : Zonage de protection Natura 2000 au 1/25000°	20
☞ Carte 8 : Plans Nationaux d'Actions au 1/25000°	22
☞ Carte 9 : Zones d'Intérêt Faunistique et Floristique au 1/25000°	24
☞ Carte 10 : Espaces Naturels Sensibles au 1/25000°	24
☞ Carte 11 : Flore patrimoniale et/ou protégée	27
☞ Carte 12 : Observations d'oiseaux patrimoniaux et intérêt des habitats (Source : BIOTOPE).....	28
☞ Carte 13 : Bande littorale de 100 mètres - PLU de Banyuls-sur-Mer	46
☞ Carte 14 : Extrait de la carte de synthèse du DOO du SCoT Littoral Sud	50
☞ Carte 15 : Extrait de la carte de synthèse du Chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer	51

Photographies

☞ Photographie 1 : Vue du Cap Rédéris depuis la RD914 au Nord.....	7
☞ Photographie 2 : Vue du Cap Rédéris depuis la RD914 au Sud : accès à l'anse de Peyrefite et zone de stationnement.....	7
☞ Photographie 3 : Vue du Cap Rédéris depuis la RD914 de l'autre côté de la voie, de face	8
☞ Photographie 4 : Vue du Cap Rédéris depuis la table d'orientation à l'Est.....	8
☞ Photographie 5 : Enseigne indiquant la présence d'un point de vente de vin de Banyuls sur le belvédère.....	9
☞ Photographies 6 & 7 : Panneaux d'informations	9
☞ Photographie 8 : Poubelle et stand de vente sur le belvédère, à noter l'état du revêtement au sol	10
☞ Photographie 9 : Stand de vente sur le belvédère, à noter l'état du revêtement au sol	10
☞ Photographie 10 : Table d'orientation à l'extrémité Est du belvédère, inaccessible par les PMR	11
☞ Photographie 11 : Table d'orientation - Focus.....	11

1. PREAMBULE

Le belvédère du Cap Rédéris se situe au Sud-Est du territoire communal de Banyuls-sur-Mer, commune littorale des Pyrénées-Orientales.

Ce site abrite aujourd'hui un certain nombre de composantes assemblées sans souci d'intégration ou de qualification paysagère.

L'analyse du site fait ressortir un certain nombre de dysfonctionnements parmi lesquels des problématiques de sécurité (visibilité, vent violent, ...), d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et de gestion de la fréquentation du site (stationnement, piétinement de milieux sensibles).

Dans le cadre du projet de renforcement de chaussée et mise en sécurité de la RD914 entre Banyuls-sur-Mer et Banyuls-sur-Mer, il est proposé de réaliser l'aménagement du belvédère du Cap Rédéris qui constitue la mesure compensatoire paysagère de ce projet qui a été déclaré d'utilité publique.

L'objet de la déclaration de projet et la nature même du projet d'aménagement du belvédère du Cap Rédéris revêtent un intérêt général en raison notamment de la sécurisation du site et de la mise en place d'une gestion de la fréquentation du site actuellement anarchique engendrant des impacts sur les milieux naturels sensibles (stationnement et piétinement).

Aujourd'hui, au regard du Plan Local d'Urbanisme de Banyuls sur Mer, cet aménagement n'est pas possible. En effet, il se situe en grande partie dans la bande littorale de cent mètres inconstructible.

Il est donc nécessaire de mener une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Banyuls-sur-Mer afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général.

La finalité première de cette procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme pour des opérations d'aménagement d'intérêt général.

Le contenu ainsi que les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet sont développés dans le cadre du présent rapport.

2. ETAT ACTUEL DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET OBJET DE LA DECLARATION DE PROJET

2.1. LOCALISATION ET PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE

Le site du belvédère du Cap Rédéris, objet de la déclaration de projet, se localise sur la commune de Banyuls-sur-Mer dans le département des Pyrénées-Orientales.

Il se situe sur le littoral au Sud-Est du territoire communal.

Le périmètre retenu couvre les aménagements prévus dans le cadre du projet : l'aire de stationnement, ainsi que le kiosque de vente et son point d'information.

Le périmètre concerne partiellement les parcelles AN0331, AN0333, AO0024 et AO0025.

La zone de projet retenue se développe sur une emprise de 570 m².

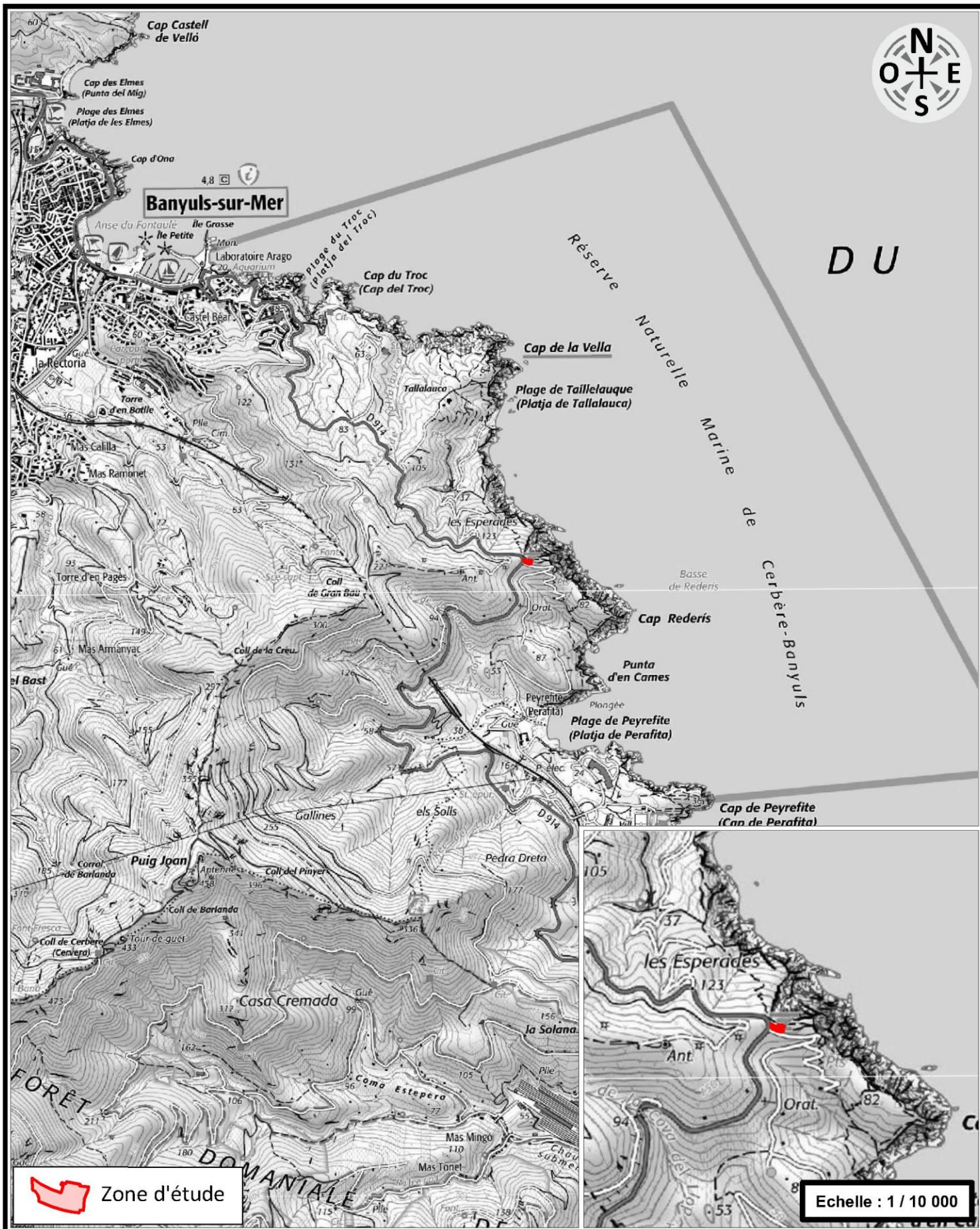
Le belvédère du Cap Rédéris permet la découverte d'un panorama grandiose sur la mer.

☞ Carte 1 : Localisation géographique au 1/25000°

☞ Carte 2 : Localisation sur photo aérienne au 1/2000°

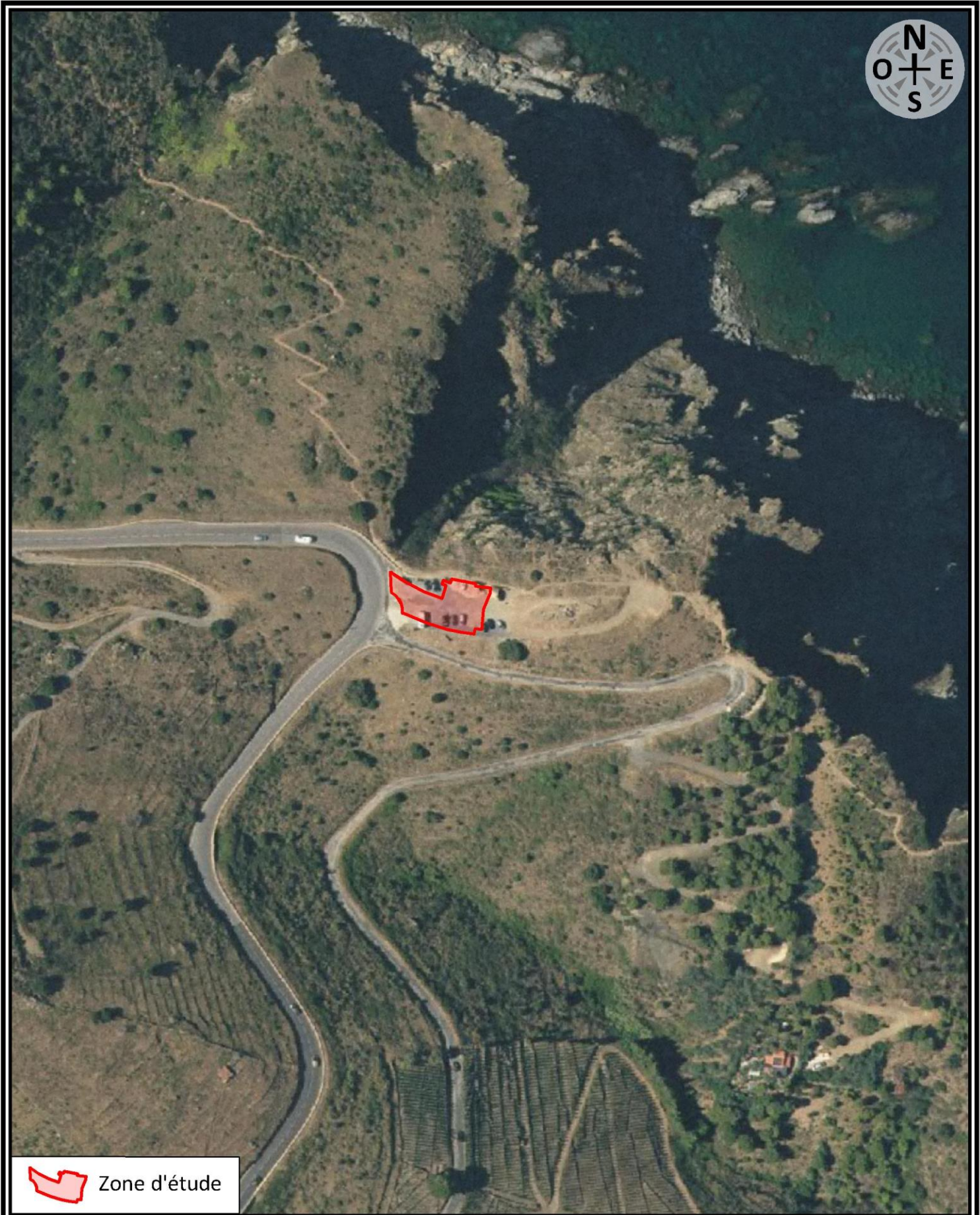
LOCALISATION GEOGRAPHIQUE


Extrait carte IGN - Echelle : 1 / 25 000



LOCALISATION SUR PHOTO AERIENNE

Extrait Orthophotoplan - Echelle : 1 / 2000



 Zone d'étude

2.2. ETAT ACTUEL

2.2.1. LE DESCRIPTIF DU SITE

Actuellement, ce site abrite un certain nombre de composantes assemblées sans souci d'intégration ou de qualification paysagère.

Ainsi, on dénombre :

- signalétique : une enseigne indiquant la présence d'un point de vente de vin de Banyuls sur le belvédère, un panneau directionnel indiquant le départ du sentier du littoral à même le talus routier, un panneau d'information du Conservatoire de l'Espace Littoral ;
- construction : une cabane de 8 m² environ, point de vente de vin de Banyuls ;
- mobilier : une poubelle plastique de la Communauté de communes, une table d'orientation ;
- traitement de sols : enrobé dégradé de l'aire de stationnement (stationnement non organisé), mélange terre pierre du cheminement vers la plateforme belvédère surplombant le Cap ;
- divers : ligne électrique aérienne.

On note, en plus du mauvais état de l'ensemble ou de l'absence de traitement qualitatif, d'autres dysfonctionnements :

- accessibilité : la table d'orientation est perchée sur un affleurement rocheux en léger promontoire, ce qui en interdit l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- sécurité : l'absence de protection contre les vents très violents qui soufflent sur le Cap, le large déboucher de l'aire de stationnement sur la RD914, à l'extérieur d'un virage, la présence d'un deuxième carrefour au Sud de l'entrée de l'aire de stationnement, donnant accès à la plage de Peyrefite ;
- atteinte aux milieux naturels : les sols et la végétation font l'objet d'un important piétinement anarchique.

☞ Carte 3 : Plan de l'état existant (Source : ALEP paysagistes)



- | | |
|--|---------------------------|
| 1. Tracé existant de la RD914 | 5. Point de vente |
| 2. Raccordement au sentier du littoral | 6. Panneaux d'information |
| 3. Chemin communal | 7. Table d'orientation |
| 4. Aire de stationnement | 8. Espaces dégradés |

5 m





☞ Photographie 1 : Vue du Cap Rédéris depuis la RD914 au Nord



☞ Photographie 2 : Vue du Cap Rédéris depuis la RD914 au Sud : accès à l'anse de Peyrefite et zone de stationnement



☞ Photographie 3 : Vue du Cap Rédérés depuis la RD914 de l'autre côté de la voie, de face



☞ Photographie 4 : Vue du Cap Rédérés depuis la table d'orientation à l'Est



☞ Photographie 5 : Enseigne indiquant la présence d'un point de vente de vin de Banyuls sur le belvédère



☞ Photographies 6 & 7 : Panneaux d'informations



☞ Photographie 8 : Poubelle et stand de vente sur le belvédère, à noter l'état du revêtement au sol



☞ Photographie 9 : Stand de vente sur le belvédère, à noter l'état du revêtement au sol



☞ Photographie 10 : Table d'orientation à l'extrémité Est du belvédère, inaccessible par les PMR



☞ Photographie 11 : Table d'orientation - Focus

Ainsi, l'analyse de l'état actuel du site du belvédère du Cap Rédéris fait ressortir de nombreux enjeux :

- la sécurisation des raccordements sur la RD914 ;
- l'organisation de l'aire de stationnement et le retraitement des sols ;
- la cicatrisation des milieux naturels dégradés au moyen de dispositifs de contention et de mise en défens ;
- la résorption des points noirs : déconstruction de la cabane et reconstruction d'un bâtiment de petite taille, démontable et qualifiant pour le site, renouvellement du mobilier et, si possible, enterrement des réseaux aériens ;
- l'homogénéisation de la signalétique (type signalétique spécifique du Conservatoire du littoral) ;
- la réorganisation, la sécurisation et l'accessibilité des circulations piétonnes ;
- la création d'une plateforme belvédère qualifiante et accessible pour tous les publics.

2.2.2. OCCUPATION DES SOLS

Une cartographie des habitats naturels et semi-naturels a été réalisée par le bureau d'études BIOTOPE dans le cadre de l'étude d'impact du projet de renforcement de chaussée et mise en sécurité de la RD914 entre Banyuls-sur-Mer et Banyuls-sur-Mer. Elle comprend le site du belvédère du Cap Rédéris.

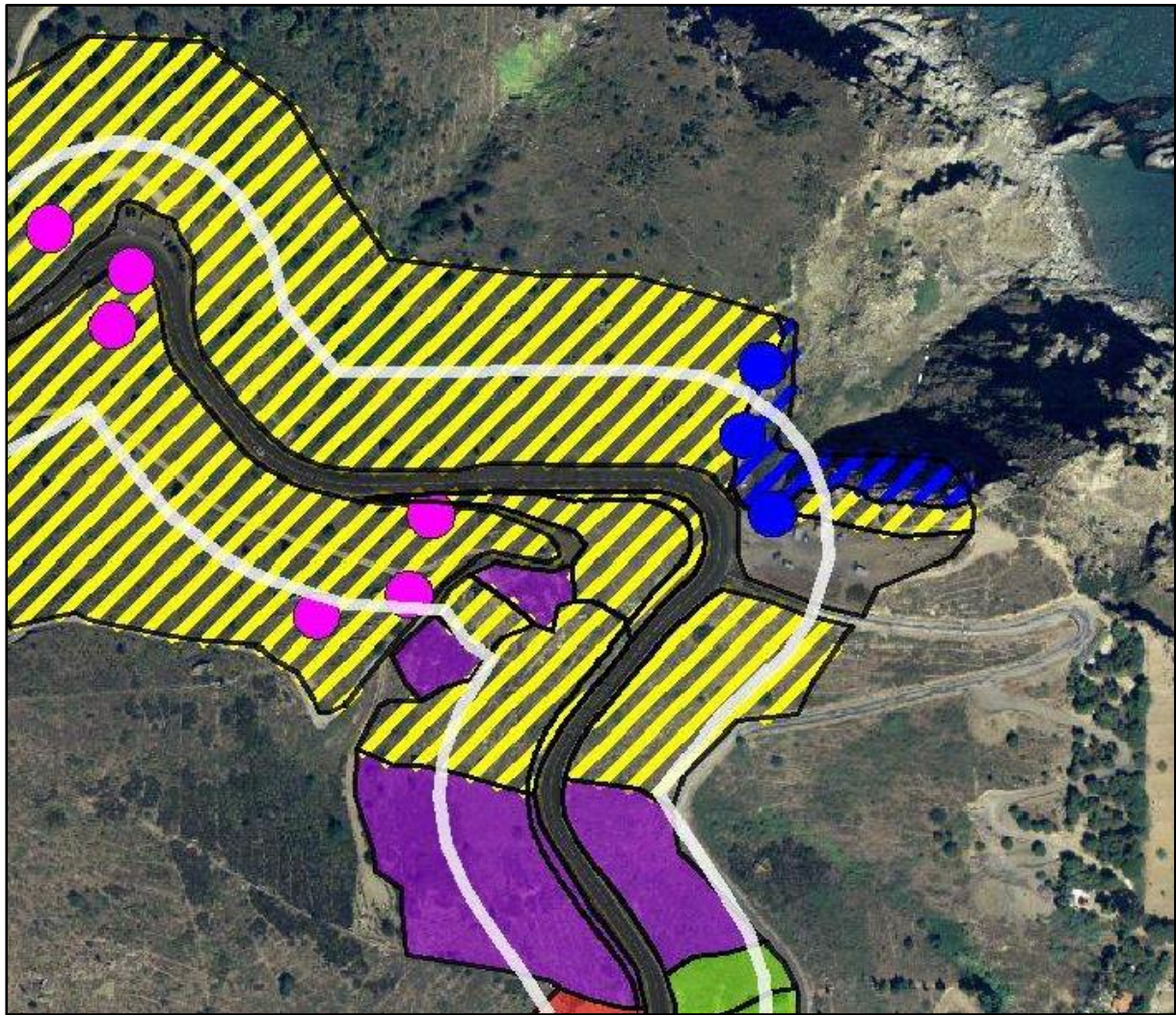
Le site se développe essentiellement sur une zone rudérale abritant le stationnement et les aménagements existants. La bordure Nord est occupée par les parcours substeppiques du *Thero-Brachipodieton* qui est un habitat d'intérêt communautaire prioritaire.










Bien que devant être incluses au sein de l'habitat d'intérêt communautaire « parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachipodietea* », en raison de la dominance du Brachypode rameux, ces pelouses sont moins intéressantes que celles observées sur des coteaux pastoraux extensifs.

Par ailleurs, les zones de pelouses et de maquis bas les plus proches de la route subissent fréquemment de petites perturbations et un enrichissement du sol qui amènent quelques espèces banales et rudérales et par la même appauvrit l'intérêt de l'habitat.

Les pelouses à Brachypode du site du belvédère du Cap Rédéris n'ont pas été notées comme étant à fort enjeu patrimonial.

Carte 4 : Occupation des sols (Source : Biotope)



Habitats d'intérêt communautaire prioritaire :		Autres habitats naturels :	
	6220* - Parcours substeppiques du <i>Thero-Brachypodieton</i>		32.31 - Maquis hauts
Habitat d'intérêt communautaire :			32.35 - Maquis bas à <i>Cistus-Lanvandula stoechas</i>
	1240 - Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes		83.212 - Vignoble
Habitats d'intérêt communautaire ponctuels :			86 - RD914
	1240 - Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes		87.2 - Zone rudérale
	8220 - Végétation des rochers et murettes siliceux		

2.2.3. LES RISQUES

2.2.3.1. Les risques naturels

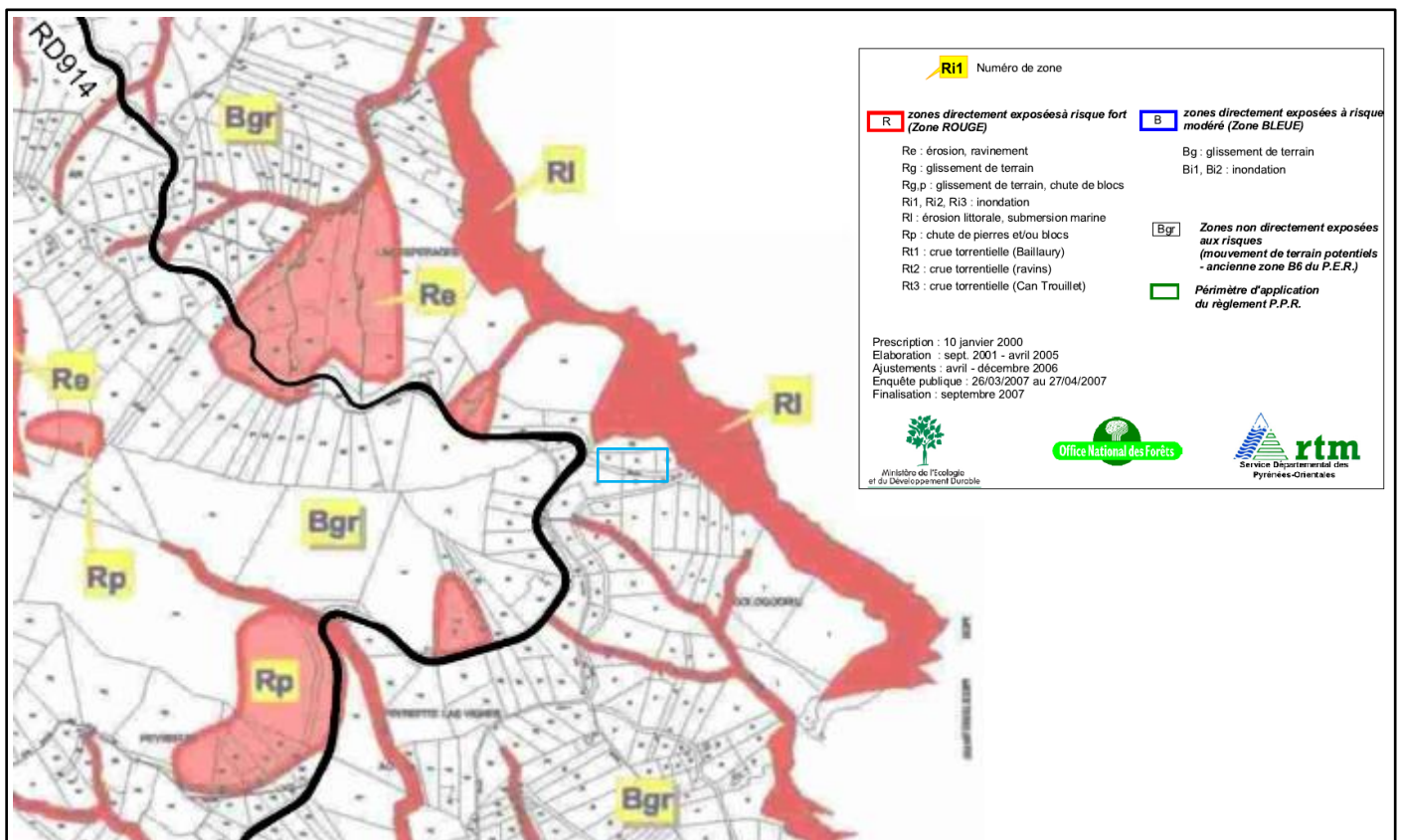
- **Risques inondation et mouvement de terrain**

La commune de Banyuls sur Mer s'est dotée d'un PPR approuvé le 05 décembre 2007 concernant les risques inondation et mouvement de terrain.

La RD914 concerne différents zonages du PPRn :

- Bgr : Zones non directement exposées aux risques.
- Zones rouges :
 - Rt2 : Risque torrentiel lié aux ravins.
 - Rp : Risque de chute de blocs.
 - Re : Erosion par ravinement.

☞ Carte 5 : Extrait du PPRN de la commune de Banyuls-sur-Mer



Les aménagements du belvédère du Cap Rédéris ne se localisent pas en zone rouge du PPRN de la commune de Banyuls-sur-Mer.

Les prescriptions dans ces zones rouges sont les suivantes :

« sont autorisés, sous réserve de ne pas aggraver le risque ni d'en provoquer de nouveaux... "les travaux d'équipements publics sous réserve de ne pouvoir les implanter ailleurs ou de conduire à une augmentation significative de la population exposées :

- la création ou l'extension d'installations, ou la mise aux normes des ouvrages, nécessaires aux équipements d'intérêt collectif ou d'intérêt général à l'exclusion des ERP, bâtiments à usage exclusif de bureaux, ou hangars de stockage de véhicules :
 - sous réserve de ne pouvoir les implanter ailleurs,
 - à condition qu'ils n'offrent qu'une vulnérabilité restreinte,
 - que leurs conditions d'implantation fassent l'objet d'une étude préalable prenant en compte les risques,
 - et qu'ils soient soumis à l'avis des Services de l'Etat gestionnaires de la servitude P.P.R. »

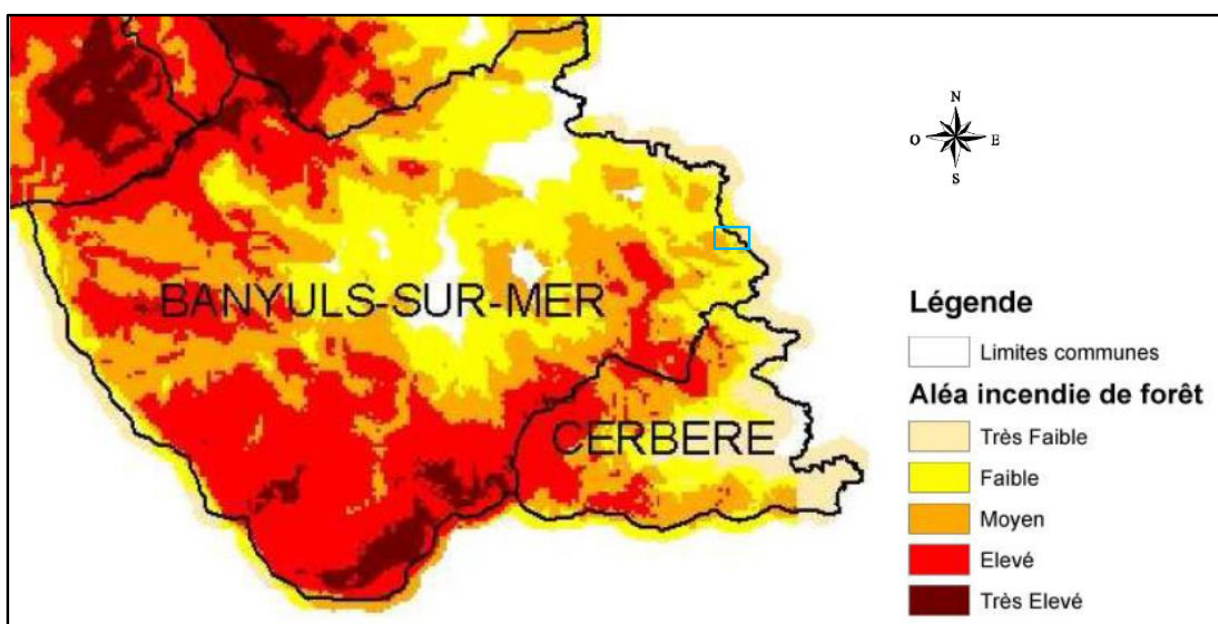
- **Risque de feux de forêt**

La commune de Banyuls sur Mer n'est pas équipée d'un Plan de Prévention contre les Risques d'Incendie de Forêts (PPRIF.). Les objectifs principaux de ce PPRIF sont de réduire le nombre d'éclosions de feux de forêts et, ainsi, les superficies brûlées, mais aussi de prévenir les conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels. Ce plan est élaboré par l'Etat et soumis pour avis aux collectivités territoriales concernées.

L'aléa incendie de forêt est très faible à très élevé sur le territoire communal de Banyuls sur Mer.

Au droit du Cap Rédéris cet aléa est cartographié de faible à moyen.

☞ Carte 6 : Extrait de la carte de l'aléa incendie de forêt (Source : DDRM 2012)



- **Risque sismique**

Selon les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la zone d'étude se situe en zone de sismicité modérée (niveau 3).

Ce classement induit des mesures de prévention particulières en ce qui concerne les constructions de bâtiments (habitation, établissements recevant du public, etc.).

Les mesures préventives et notamment les règles de construction, d'aménagement et d'exploitation intégrant le risque sismique seront par conséquent prises en compte.

2.2.3.2. Les risques technologiques

La commune de Banyuls sur Mer est soumise au risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) qui est lié au trafic routier empruntant la RD914 et le réseau ferroviaire.

L'incendie, l'explosion et les fuites toxiques sur les véhicules de transport de matières dangereuses constituent les principaux risques.

2.2.4. LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2.2.4.1. Recensement des zonages patrimoniaux et réglementaires

2.2.4.1.1. Protection des espaces naturels

Un projet d'aménagement peut se situer sur un site, ou à proximité de celui-ci, qui fait l'objet d'une protection réglementaire ou d'un inventaire scientifique témoignant de son intérêt patrimonial remarquable.

- **Zonages bénéficiant d'une protection réglementaire**

Certains espaces naturels peuvent être réglementairement protégés par la loi. Différents statuts réglementaires existent et s'appliquent à l'échelle nationale (Parc National, Plan National d'Action, etc.), régionale, départementale voire communale (Espace boisé, etc.). Ces statuts réglementaires ont en commun un niveau de protection fort sur l'espace qu'ils délimitent vis-à-vis des projets d'aménagement. Ils sont à ce titre souvent évités par ces derniers.

- **Zonages désignés au titre des directives européennes**

La directive « Habitats » du 22 mai 1992 et la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 déterminent la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000. Trois zonages constituent ce réseau :

- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) classées au titre de la directive « Habitats » sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de

l'Environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière ;

- les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) classés au titre de la directive « Habitats » sont une étape dans la procédure de classement en ZSC ;
- les Zones de Protection Spéciale (ZPS) classées au titre de la directive « Oiseaux » sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministère ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

Ces zonages sont à terme bénéficiaires d'un document d'objectifs (DOCOB). Celui-ci consiste en un état des lieux et un plan de gestion.

En plus de donner lieu à la désignation de sites de protection au titre Natura 2000, les directives annexent des listes d'espèces pour lesquelles une protection stricte est nécessaire, même hors des zonages existant. Au-delà de la protection de l'espèce, il s'agit également de la protection de leur habitat et de leurs différents milieux de vie indispensables à leur survie.

- **Zonages faisant partie d'un inventaire d'espaces et d'espèces remarquables**

Il s'agit principalement des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique), des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des oiseaux) et des ENS (Espaces Naturels Sensibles). Les inventaires patrimoniaux constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger mais ils n'ont pas, en eux-mêmes, de valeur juridique directe et ne constituent pas des instruments de protection réglementaire des espaces naturels.

- ZNIEFF

Les ZNIEFF sont des secteurs terrestres, fluviaux et/ou marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. Cet inventaire écologique est cartographié afin d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet et de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux.

Les ZNIEFF présentent des listes d'espèces patrimoniales, dénommées « déterminantes ». La déterminance peut être stricte ou à critères (imposant un effectif minimum) et sont à l'origine de la création des ZNIEFF. Le statut de « remarquable » ou « complémentaire » met en exergue la diversité biologique du secteur et permet de consolider les inventaires.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;
- les zones de type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, etc.) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

L'inventaire des ZNIEFF sert de base pour la désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats Faune Flore, ce qui ne signifie pas pour autant que toutes les ZNIEFF devront être systématiquement ou dans leur intégralité désignées en ZSC.

- Inventaire des ENS

Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des Conseils Départementaux. Les inventaires qui les concernent contribuent à renforcer la prise en compte de la faune et de la flore en répertoriant les espèces à enjeux qui complètent les inventaires ZNIEFF, en amenant le concept de responsabilité départementale. Ils participent ainsi à l'évaluation écologique locale des espèces.

2.2.4.1.2. Cas du projet

- **Réseau Natura 2000**

Le projet se localise au sein de deux sites Natura 2000 :

- **ZSC n°9101481 « Côte rocheuse des Albères ».**
 - **ZPS n°9112023 « Massif des Albères ».**
- ZSC n°9101481 « Côte rocheuse des Albères »
 - Contexte général

Le site « Côte rocheuse des Albères » représente un espace naturel exceptionnel de falaises maritimes schisteuses, riches en espèces endémiques et patrimoniales, et correspondant à des associations spécifiques du Roussillon et de la Catalogne. Les associations végétales sont réparties en bandes altitudinales en fonction d'action de différents facteurs : action du vent, embruns, humidité... Le site est en continuité géographique et en complémentarité écologique avec le site "Posidonies de la côte des Albères" qui comprend les étages littoraux et infralittoraux.

Le substrat siliceux escarpé de la côte a permis l'installation d'une flore caractéristique restée relativement préservée des aménagements humains. Elle s'organise en différents habitats naturels très rares en France, à savoir les falaises avec végétation des côtes méditerranéennes à *Limonium spp.* endémiques, mais aussi les pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique et les phryganes ouest-méditerranéennes des sommets de falaises (Astralago-Plantaginetum subulatae). Par ailleurs, les replats et dalles situées plus en retrait accueillent un autre habitat très spécifique et localisé, les mares temporaires méditerranéennes (habitat prioritaire). Les entailles creusées par des cours d'eau à régime temporaire ont favorisé, sous le climat de type thermo-méditerranéen spécifique à cette portion de la côte Vermeille, l'installation de galeries et fourrés riverains méridionaux à Gattilier (Nerio-Tamaricetea).

- Présentation des habitats du site inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats »

Le tableau suivant présente les habitats qui ont justifié la désignation du site en SIC au titre de Natura 2000.

Ces données proviennent du Formulaire Standard de Données mis à disposition par la DREAL Occitanie.

Intitulé de l'habitat d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	% couv.
Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium spp.</i> endémiques	1240	5%
Mares temporaires méditerranéennes*	3170*	1%
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	1%
Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae</i>)	92D0	1%
Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets de falaises (<i>Astralago-Plantaginetum subulatae</i>)	5410	1%

* Habitat ou espèce d'intérêt communautaire prioritaire

○ ZPS n°9112023 « Massif des Albères »

▪ Contexte général

La Zone de Protection Spéciale du Massif des Albères reprend grossièrement les mêmes territoires que le SIC du même nom. Ainsi, la diversité des milieux relevée par ailleurs dans la description du SIC correspondant à cette ZPS explique également la diversité des espèces d'oiseaux rencontrées dans le massif. La ZPS se trouve sur l'axe migratoire majeur de la partie orientale des Pyrénées et inclut les principaux cols fréquentés lors des passages migratoires de printemps et d'automne.

Le couple d'Aigle de Bonelli mentionné dans le formulaire ne niche qu'occasionnellement sur le site car il possède d'autres aires de nidification sur le versant espagnol du massif.

▪ Présentation des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux »

La liste suivante présente les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et listées par le Formulaire Standard de Données mis à notre disposition par la DIREN en octobre 2007 (cf. Annexe I). Ces espèces justifient la désignation du site au titre de Natura 2000 et font l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat.

Nom de l'espèce d'intérêt communautaire
Circaète Jean-le-blanc, (<i>Circaetus gallicus</i>)
Aigle de Bonelli, (<i>Hieraetus fasciatus</i>)
Grand-duc d'Europe, (<i>Bubo bubo</i>)
Alouette calandrelle, (<i>Calandrella brachydactyla</i>)
Cochevis de Thékla, (<i>Galerida theklae</i>)
Alouette lulu, (<i>Lullula arborea</i>)
Pipit rousseline, (<i>Anthus campestris</i>)
Fauvette pitchou, (<i>Sylvia undata</i>)
Bruant ortolan, (<i>Emberiza hortulana</i>)

Par ailleurs, le FSD liste aussi des espèces migratrices régulièrement présentes sur le site mais non visées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Nom de l'espèce
Coucou geai, (<i>Clamator glandarius</i>)
Martinet pâle, (<i>Apus pallidus</i>)
Hirondelle rousseline, (<i>Hirundo daurica</i>)
Traquet oreillard, (<i>Oenanthe hispanica</i>)
Monticole de roche, (<i>Monticola saxatilis</i>)
Fauvette orphée, (<i>Sylvia hortensis</i>)

☞ Carte 7 : Zonage de protection Natura 2000 au 1/25000°

- **Plans Nationaux d'Actions**

Le projet se localise au sein des périmètres de trois PNA en faveur :

- **des chiroptères ;**
- **du Lézard ocellé ;**
- **de la Pie-grièche à tête rousse.**

- PNA en faveur des chiroptères

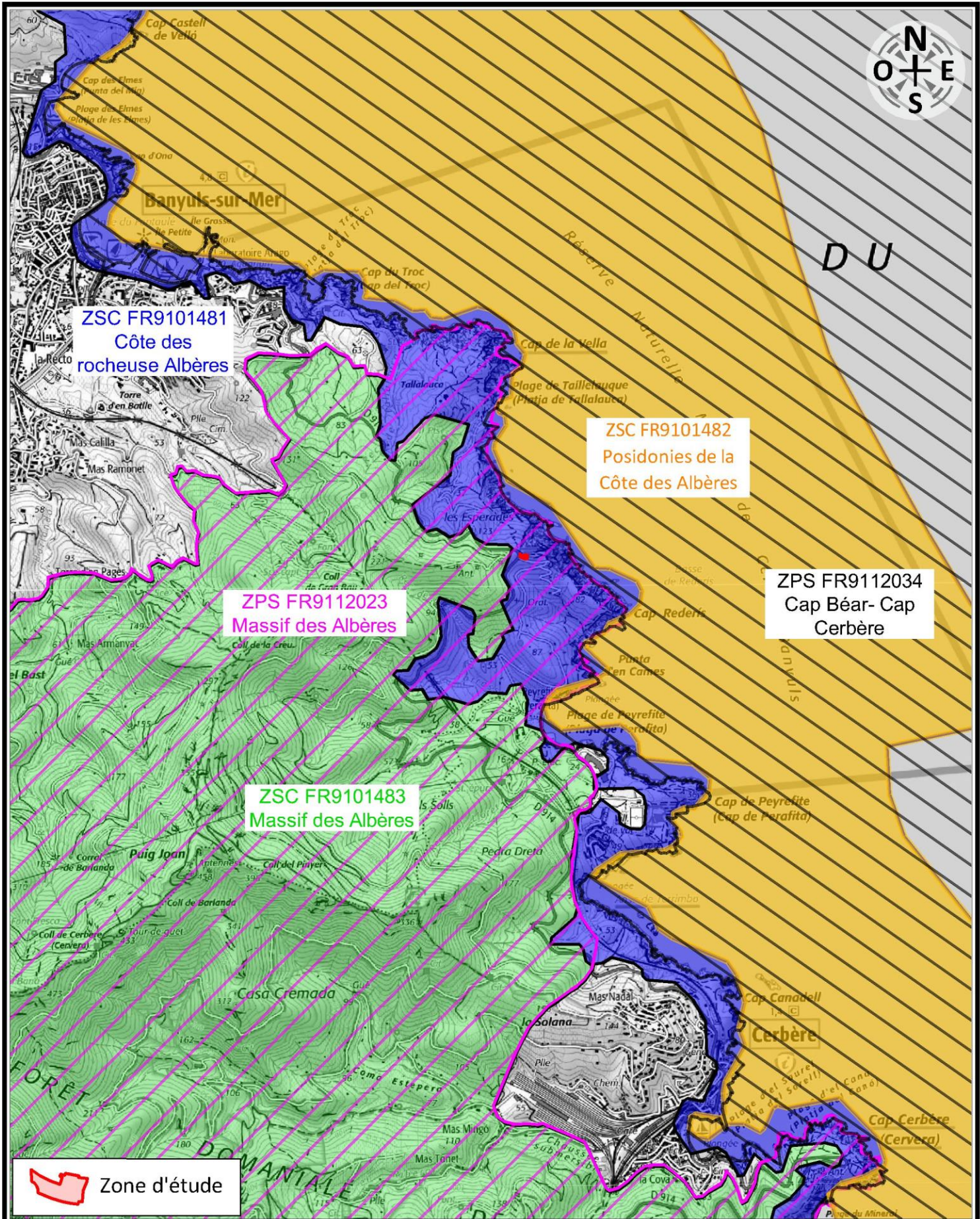
La France métropolitaine abrite 34 espèces de chiroptères ; toutes sont protégées et concernées par le Plan National d'Actions Chiroptères. Les Chauves-souris dépendent d'un ensemble d'habitats.

De multiples facteurs menacent leurs populations :

- la disparition ou la modification des gîtes : rénovation des bâtiments ou des ponts, fermeture de l'entrée des gîtes souterrains, abattage des arbres à cavités... ne prenant pas en compte ces mammifères...
- la transformation de leur domaine vital (routes de vol et terrains de chasse) : densification du réseau routier, abandon du pâturage extensif, destruction des haies, disparition de zones humides, homogénéisation des boisements, artificialisation des cours d'eau...
- les dérangements durant l'hibernation ou la reproduction,
- l'utilisation de produits chimiques : traitement de charpentes, pesticides.

ZONAGE DE PROTECTION NATURA 2000

Extrait carte IGN - Echelle : 1 / 25 000



○ PNA en faveur du Lézard ocellé

Le Lézard ocellé est une espèce caractéristique des milieux ouverts méditerranéens du sud-ouest de l'Europe (péninsule Ibérique et sud de la France), milieux aujourd'hui en nette régression.

La fragmentation et l'isolation des populations existantes illustrent le déclin actuel du Lézard ocellé. Les populations étudiées sont, pour la majorité, en phase de régression marquée à l'échelle nationale et européenne. Les causes de régression sont multiples avec des causes généralisées (déprise agricole et fermeture des milieux ouverts, urbanisation) ainsi que des causes localisées à certaines populations (capture pour le commerce, impact potentiel de produits toxiques).

○ PNA en faveur de la Pie-grièche à tête rousse

La Pie-grièche à tête rousse occupe deux types d'habitats bien distincts :

- des milieux servant ou ayant servi à l'élevage extensif d'ovins et/ou de caprins. Il s'agit de garrigues, de maquis ou de pelouses sèches avec un assez faible recouvrement (5-20 %) de buissons et/ou d'arbres en formations espacées, parfois traversées par des parcelles cultivées (oliveraies, vignes, etc.) et piquetées de boqueteaux divers.
- des milieux agricoles non concernées par l'élevage. La Pie-grièche à tête rousse peut être assez fréquente dans certains vignobles diversifiés avec présence de bosquets, haies, talus et friches.

Particulièrement chez des espèces thermophiles comme la Pie-grièche à tête rousse, des conditions météorologiques défavorables peuvent empêcher ou interrompre la construction des nids.

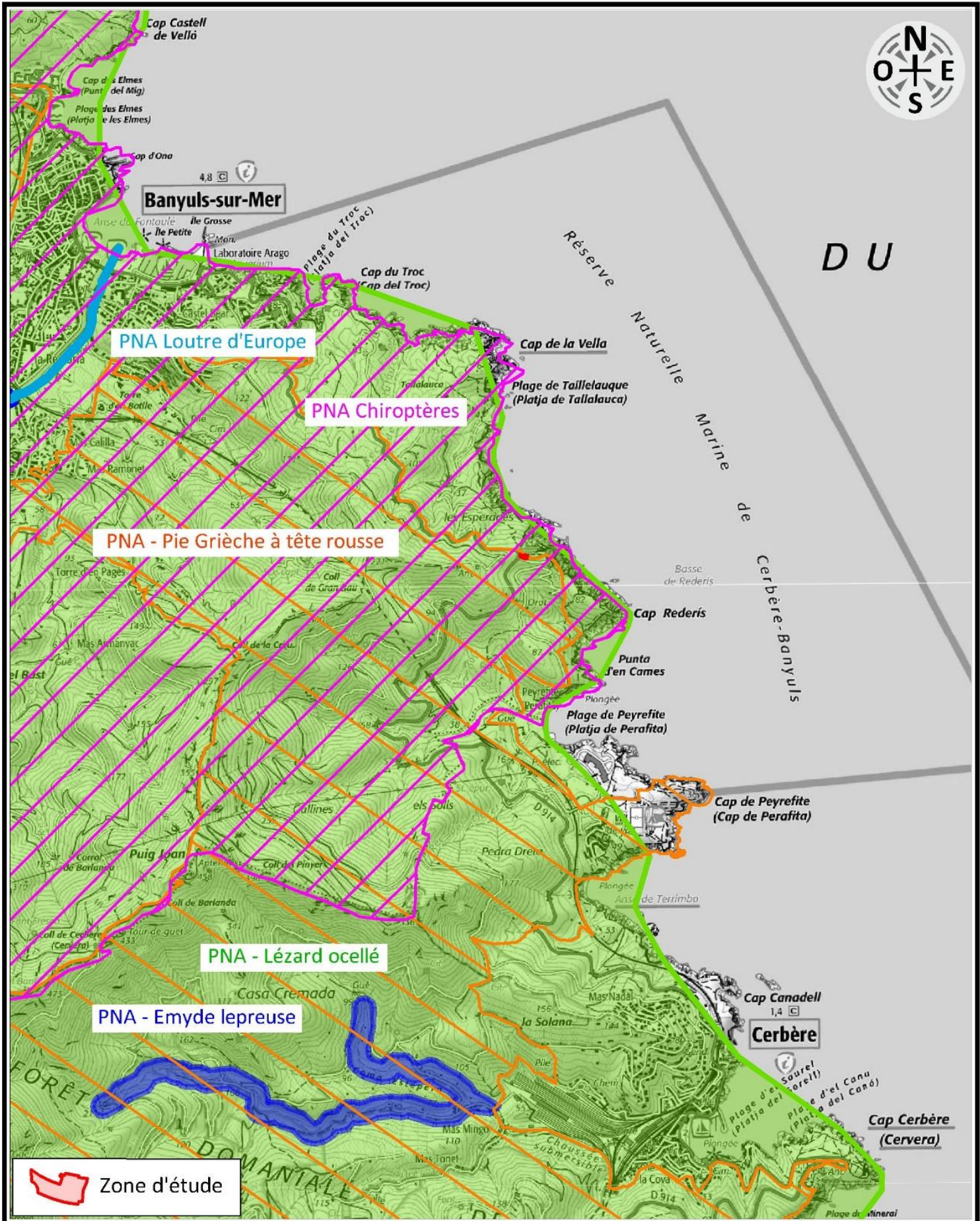
Elle pâtit de la fermeture du milieu, suite au déclin du pastoralisme. L'espèce est également menacée par les opérations de remembrement : élimination des haies, utilisation accrue de pesticides.

La prédation sur les nids constitue une importante cause d'échec.

☞ Carte 8 : Plans Nationaux d'Actions au 1/25000°

PLANS NATIONAUX D'ACTIONS

Extrait carte IGN - Echelle : 1 / 25 000



- **ZNIEFF**

Le projet se localise au sein des périmètres de deux ZNIEFF :

- **La ZNIEFF de type 1 « Falaises de Banyuls à Cerbère ».**
- **La ZNIEFF de type 2 « Versants littoraux et côte rocheuse des Albères ».**

Les éléments contenus dans le tableau suivant sont issus des données de la DREAL Occitanie et du Muséum National d'Histoire Naturelle (<http://inpn.mnhn.fr>).

Liste des ZNIEFF concernées par le projet			
Référence du zonage	Nom du zonage	Surface	Intérêt
ZNIEFF 1 - 66235002	Falaises de Banyuls à Cerbère	141 ha	<p><u>Intérêt floristique</u> : présence de 14 espèces déterminantes (<i>Adenocarpus telonensis</i>, <i>Allium chamaemoly</i>, <i>Armeria ruscinonensis subsp. littorifuga</i>, <i>Armeria ruscinonensis Girard subsp. ruscinonensis</i>, <i>Daucus carota subsp. hispanicus</i>, <i>Filago pygmaea</i>, <i>Limonium virgatum</i>, <i>Paronychia echinulata</i>, <i>Plantago subulata</i>, <i>Polycarpon polycarpoides subsp. catalaunicum</i>, <i>Romulea columnae</i>, <i>Stachys brachyclada</i>, <i>Thymelaea hirsuta</i>, <i>Vitex agnus-castus</i>).</p> <p><u>Intérêt ornithologique</u> : présence de 5 espèces déterminantes (Pipit rousseline, Faucon pèlerin, Cochevis de thekla, Traquet oreillard, Huppe fasciée).</p>
ZNIEFF 2 - 910010834	Versants littoraux et côte rocheuse des Albères	8005 ha	Cette ZNIEFF de type II se caractérise par la présence de 96 espèces déterminantes : 2 espèces de chiroptères, 16 espèces d'oiseaux, 1 espèce de champignon, 1 espèce de reptile et 76 espèces de plantes.

☞ Carte 9 : Zones d'Intérêt Faunistique et Floristique au 1/25000°

- **ZICO**

Le projet se localise en bordure extérieure de la ZICO « Massif des Albères ».

- **ENS**

Le projet se localise au sein de l'ENS 66-130 du Cap de l'Abeille.

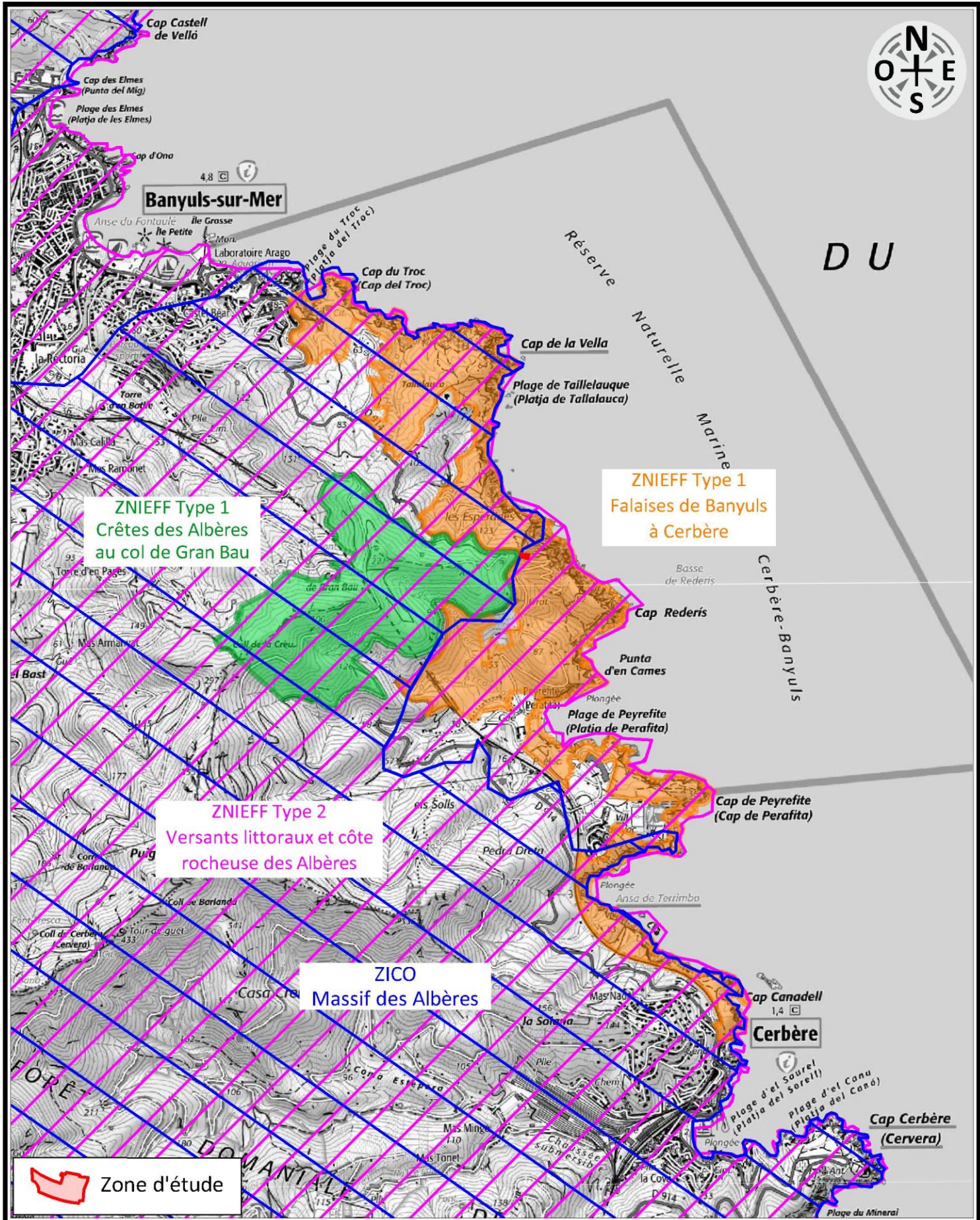
Le tableau ci-dessous synthétise les données issues du Schéma Départemental des Espaces Naturels.

Entité géographique	Numéro du site	Nom du site	Enjeux	Surface (ha)	Notes			
					Ecologie, paysage (/40)	Valorisation (/40)	Menaces (/20)	Opportunités (/10)
Littoral	130	Cap de l'Abeille	Flore, avifaune, invertébré	86,0	26,0	12,0	8	4

☞ Carte 10 : Espaces Naturels Sensibles au 1/25000°

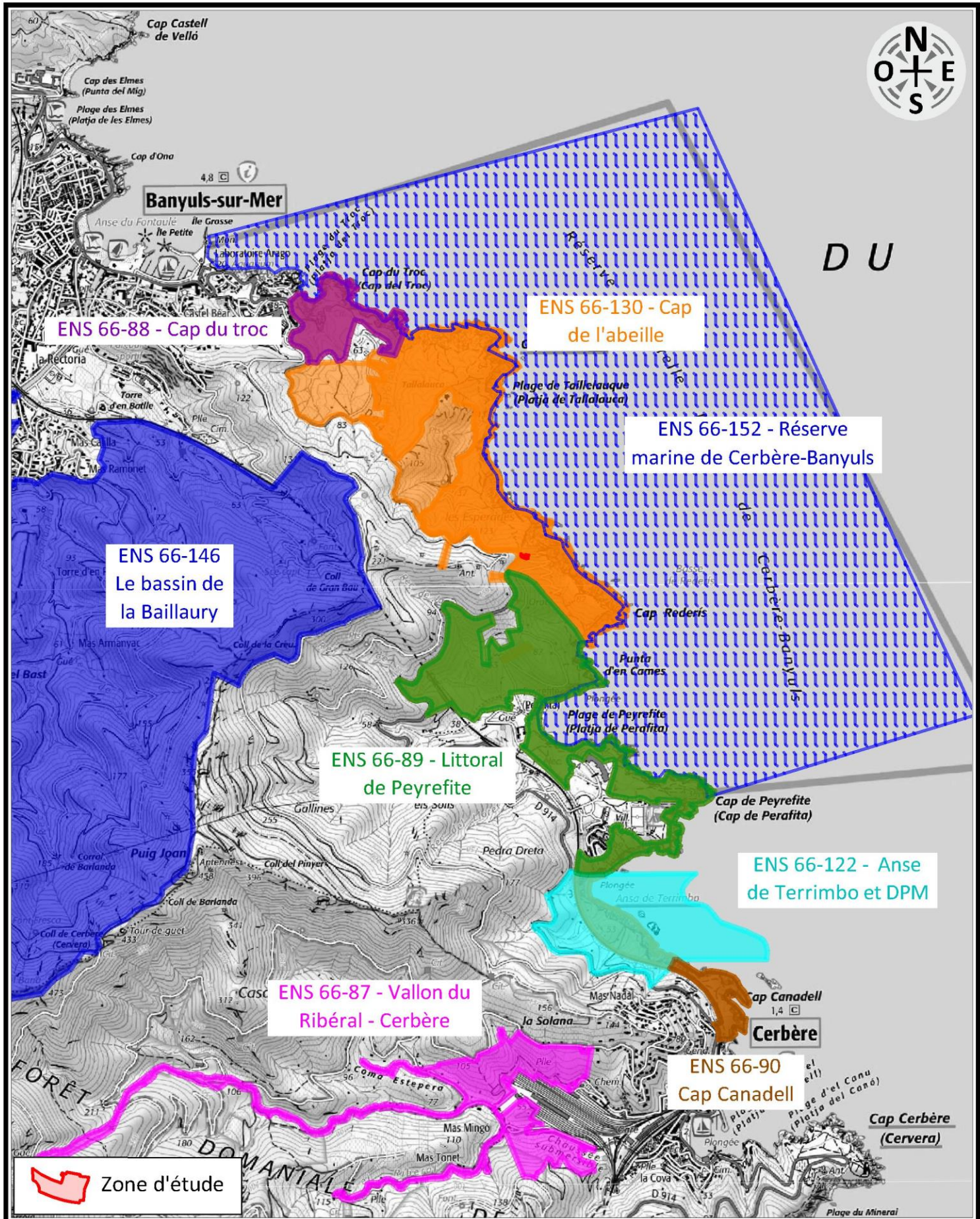
ZONES D'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Extrait carte IGN - Echelle : 1 / 25 000



ESPACES NATURELS SENSIBLES

Extrait carte IGN - Echelle : 1 / 25 000



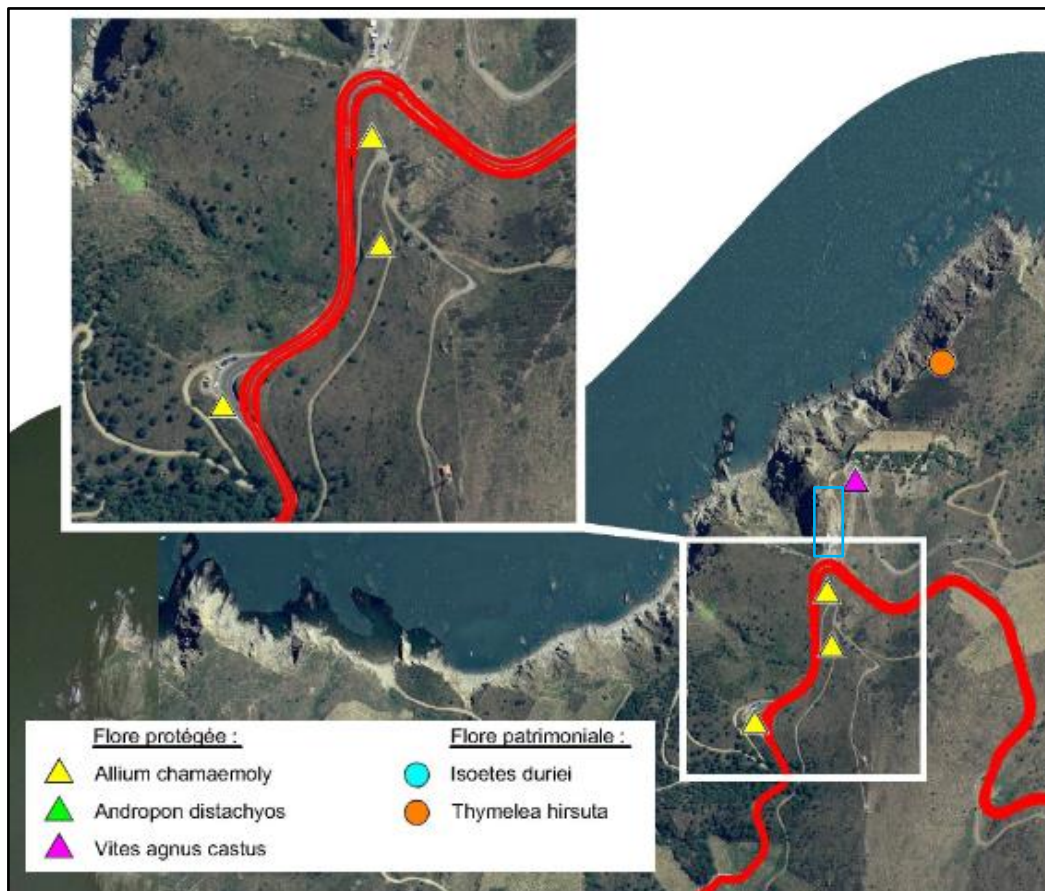
2.2.4.2. La Flore et la Faune du site

Les données qui suivent sont issues de l'étude d'impact du projet de renforcement de chaussée et mise en sécurité de la RD914 entre Banyuls-sur-Mer et Banyuls-sur-Mer.

- **La flore patrimoniale et protégée**

Les investigations de terrain réalisées n'ont pas mis en évidence la présence de plantes patrimoniales et/ou protégées sous emprise du projet.

📍 Carte 11 : Flore patrimoniale et/ou protégée



- **Les insectes**

Aucun insecte protégé ou patrimonial n'a été contacté sur la zone d'étude.

- **Les amphibiens**

Aucun habitat n'est fonctionnel pour les amphibiens en termes de zone de reproduction, de par l'absence de milieux humides stagnants suffisamment longtemps en eau.

Les potentialités de la zone d'étude pour l'accueil des amphibiens est très faible, voire quasiment nul.

- **Les reptiles**

Hormis le Lézard catalan (*Podarcis liolepis*) et la Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*) qui fréquentent les milieux anthropisés, les affleurements rocheux et les bords de chemins, la zone d'étude est peu attractive pour les reptiles.

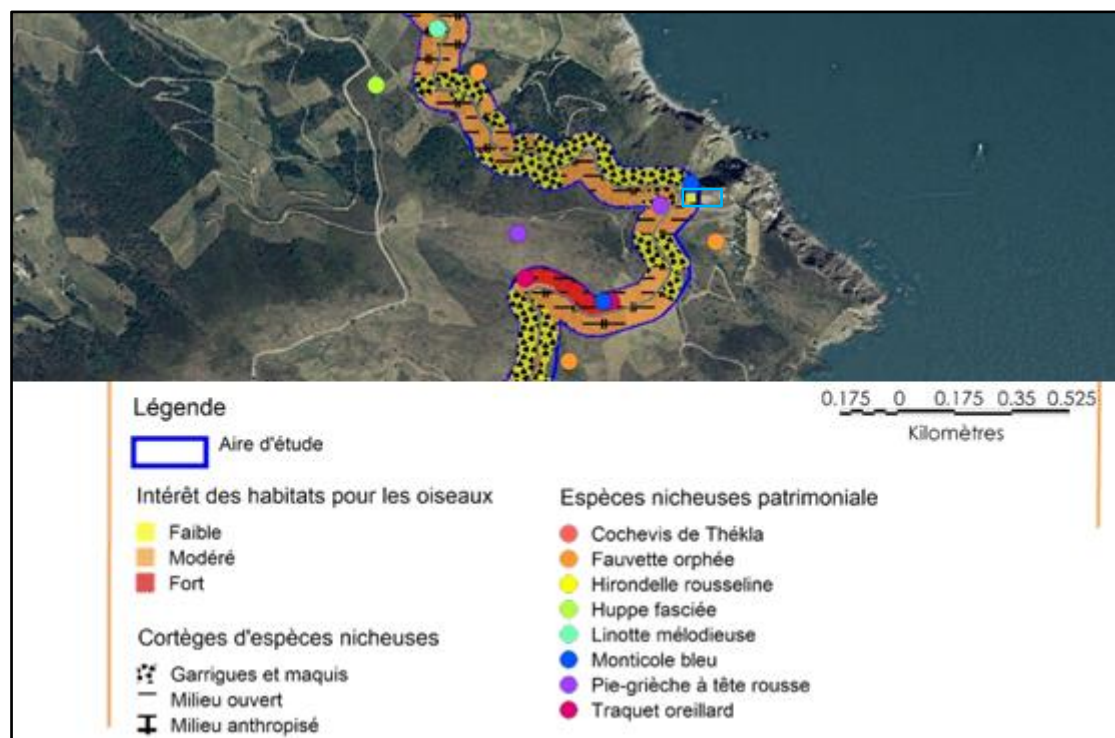
Ces deux espèces très communes sur la Côte Vermeille et dans toute la Plaine du Roussillon présentent des enjeux de conservation faibles.

La zone de projet ne constitue pas un site très intéressant pour les reptiles compte tenu du dérangement important due à sa fréquentation humaine.

- **L'avifaune**

La zone d'étude présente un intérêt faible pour les oiseaux.

☞ Carte 12 : Observations d'oiseaux patrimoniaux et intérêt des habitats (Source : BIOTOPE)



Des espèces nicheuses patrimoniales ont été contactées à proximité du site d'implantation du projet malgré la fréquentation importante du Cap Rédéris tout au long de l'année.

- **Les chiroptères**

Concernant les chiroptères, seule une activité de chasse a pu être mise en évidence sur l'aire d'étude. L'intérêt des habitats utilisés est globalement faible à l'exception des talwegs qui constituent des habitats de chasse linéaire présentant un intérêt modéré. Les possibilités de gîte sur le site sont nulles.

- **Les mammifères terrestres**

Concernant les mammifères terrestres, aucun enjeu patrimonial n'a été identifié.

Aucune voie de déplacement de grande faune n'a été mise en évidence.

2.2.4.3. Synthèse des enjeux écologiques

La zone d'étude ne présente pas d'enjeux écologiques.

Des milieux présentant des enjeux floristiques (plantes patrimoniales/protégées), herpétologiques (habitats favorables aux reptiles patrimoniaux) ou ornithologiques (habitats de nidification d'oiseaux patrimoniaux) sont présents à proximité.

3. LA PRESENTATION DU PROJET ET LA RAISON POUR LAQUELLE IL NE PEUT SE REALISER

3.1. LA PRESENTATION DU PROJET

Le Cap Réderis est une avancée de la Côte Vermeille sur la mer, une étape emblématique sur la Route Départementale 914.

C'est à la fois une halte sur le GR et le sentier du littoral et un stationnement pour les véhicules en voyage entre la France et l'Espagne.

Le site est aujourd'hui dégradé par les chemins épars et multiples sur la lande rocheuse et par les voitures se garant où elles peuvent. La connexion avec la Route Départementale est trop large, donnant un sentiment de délaissé et non de site protégé. Le point de vente de vin existant, un outil de promotion du terroir, mérite d'être amélioré pour être à la mesure du site.

Le projet de requalification doit permettre de redonner une lisibilité au site – un très beau belvédère sur le grand paysage – et de bien séparer ce qui appartient aux voitures et ce qui est réservé aux cheminements piétons et à la promenade.

Le dessin en courbe des circulations (allées en béton de site, terrasse en platelage bois, ...) et des murets accompagne et souligne l'élancement formé par l'éperon rocheux. Il oriente et cadre les vues sur le large et sur le paysage littoral des caps de la Côte Vermeille.

Le site du belvédère de Cap Réderis est traversé par le sentier du littoral. Il marque un temps d'arrêt ponctué par trois évènements :

- Le kiosque de vente et son point d'information.
- La table d'orientation.
- Le grand belvédère.

Connectées au sentier du littoral et à l'aire de stationnement, les circulations piétonnes sont organisées pour offrir aux visiteurs une promenade en boucle mettant en scène le site et son panorama.

Le projet comprend :

- La dépose des glissières en béton, des panneaux publicitaires et surfaces minérales dégradées (enrobé, dallage, ...).
- Les travaux de petits terrassements sur l'emprise du projet.
- Les revêtements de sol (béton de site, revêtement bois, terre battue, pierriers).
- Les maçonneries (murets en pierres).
- Les plantations.
- L'habillage du bâti existant et la treille.
- La signalétique (consignes de visite, information, interprétation).

- **Traitement des voies et espaces publics et collectifs**

L'accès des véhicules au terrain et l'aire de stationnement sont traités en béton de site. Le revêtement du chemin communal est identique à l'existant

Le terrain est traversé par le sentier du littoral. Ce dernier longe l'espace du bâti existant, arrive à la table d'orientation et se connecte au chemin existant en amont et en aval.

Les circulations piétonnes sont traitées en béton de site aux abords du kiosque de vente/point d'information et jusqu'à la table d'orientation. Les autres circulations piétonnes sont en terre battue ou restent inchangées.

Une terrasse en platelage bois avec des assises (bancs en bois et murets en pierre) accompagne le kiosque de vente/point d'information.

Le grand belvédère situé en aval de la table d'orientation existante est encadré par deux murets de soutènement en pierre. Les espaces non circulés sont renaturés ou traités en pierrier.

- **Organisation et aménagement des accès au terrain et du stationnement**

Les circulations des véhicules et des piétons sont dissociées.

L'accès au terrain pour les véhicules se fait depuis le RD914 et depuis le sentier du littoral pour les piétons.

Le recul de la route, dans le cadre de la reprise de l'itinéraire entre Port- Vendres et Cerbère, va permettre de créer une entrée de site venant pincer l'accès à l'aire de stationnement et isoler le Cap de la voirie. Dans ce but, l'accès au chemin communal se fera désormais depuis la voie d'accès à l'aire de stationnement et non plus directement depuis la RD914.

Délimitée par les murets en pierre, l'aire de stationnement semble encaissée. Ils permettent d'organiser les circulations, réduire la perception des véhicules et participent à l'intégration de l'aménagement dans le site.

En amont du virage donnant accès au terrain, les glissières en béton sont habillées par des parements en pierre.

De part et d'autre de l'entrée, la conservation des accotements rocheux et la création de pierrier contribuent par ailleurs à limiter l'impact visuel de l'aire de stationnement et à limiter le stationnement sauvage.

L'aire de stationnement peut accueillir 11 véhicules.

- **Traitement des constructions, clôtures, végétation et aménagements situés en limite de terrain**

La petite construction existante est habillée d'une vêtue en acier corten permettant de simplifier son image.

Une treille en acier corten est adossée à la construction pour abriter une signalétique informative et didactique sur l'histoire du lieu et les itinéraires de randonnées.

L'espace devient ainsi un lieu de vente et d'information. Ces supports sont par ailleurs complétés par la table d'orientation existante ainsi qu'un lutrin pédagogique sur le grand belvédère. Ce dernier est intégré dans un muret en pierre.

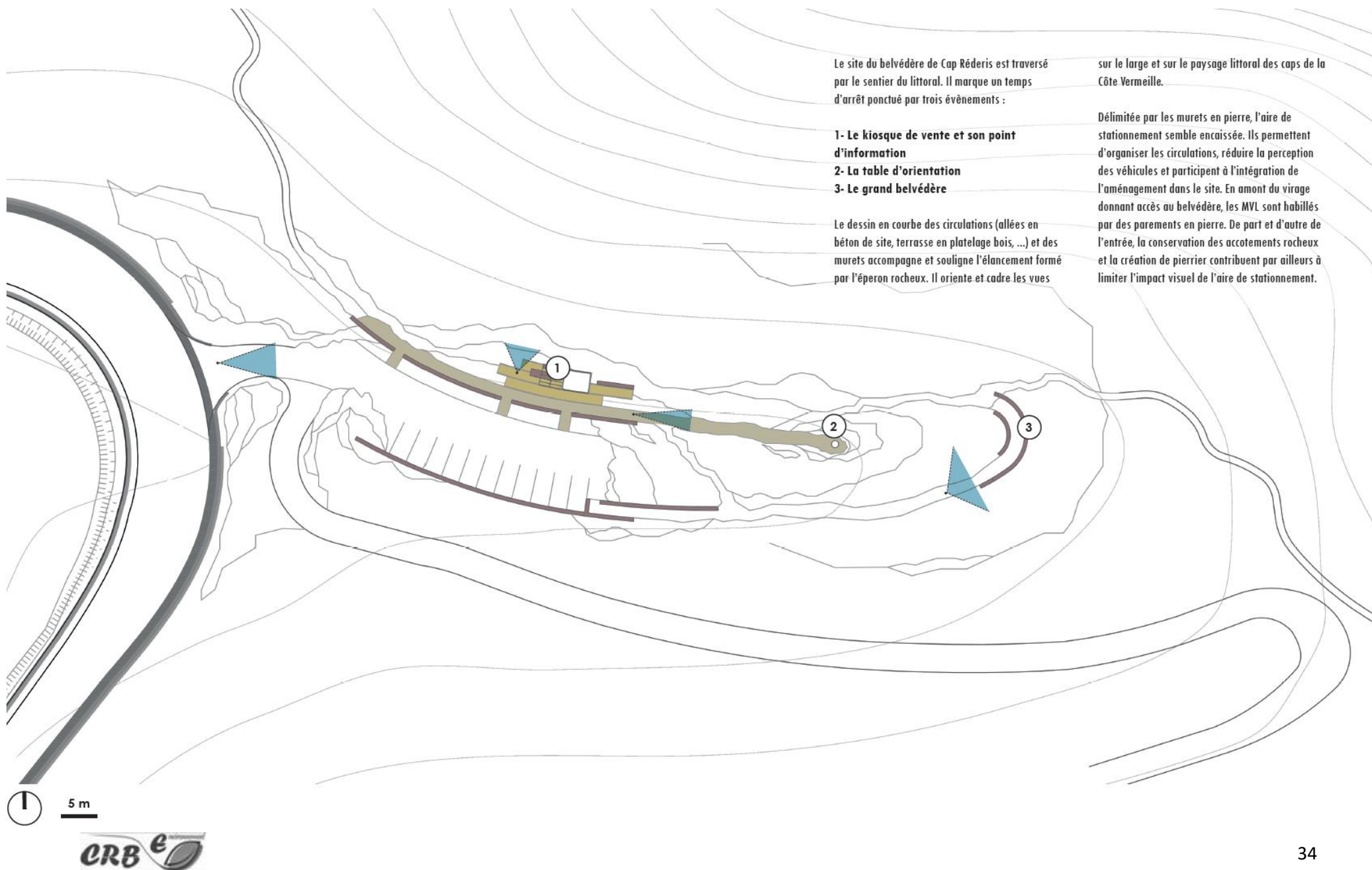
Le terrain n'est pas clôturé. L'aire de stationnement et certaines circulations piétonnes sont délimitées par des murets en pierre.

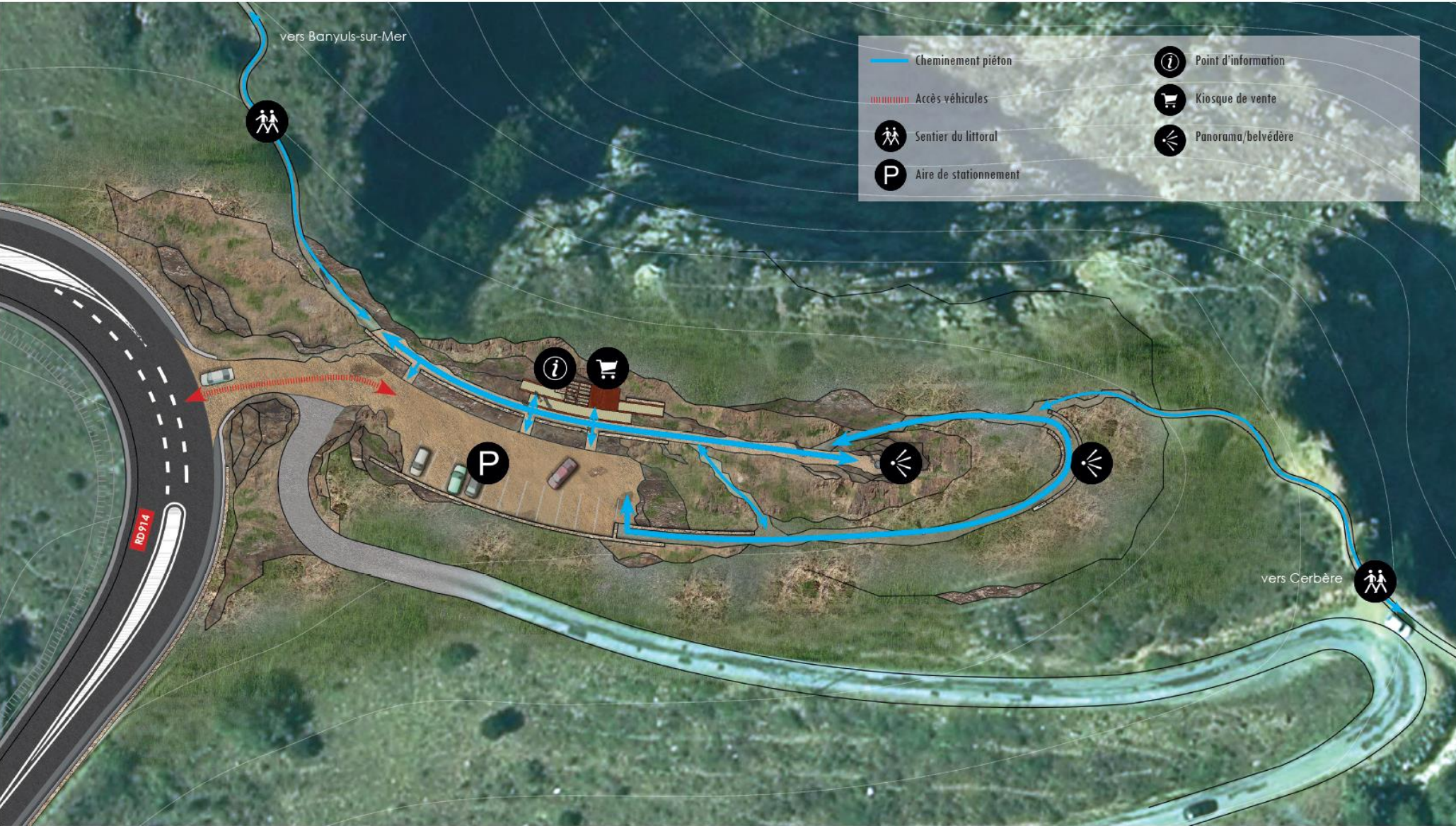
Les travaux de plantation portent sur le renaturation des espaces dégradés et non circulés sur la lande rocheuse.

Les planches qui suivent sont issues de l'esquisse d'aménagement et du permis d'aménager du belvédère du Cap Rédéris élaborés par le cabinet ALEP paysagistes pour le compte du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.



- | | |
|---|--|
| 1. Pierrier de part et d'autre de l'accès, renaturation de l'ancien tracé de la RD914 | 5. Terrasse en platelage bois accompagnant le kiosque de vente, le point d'information et sa treille |
| 2. Habillage MVL par un parement en pierre | 6. Table d'orientation |
| 3. Aire de stationnement 11 places, revêtement en béton de site avec affleurement rocheux. | 7. Grand belvédère, banc muret en pierre et lutrin pédagogique |
| 4. Allée en béton de site dans le prolongement du sentier du littoral, le muret et son pierrier matérialisent une rive et une contention avec l'aire de stationnement | 8. Renaturation des sentes et abords dégradés |

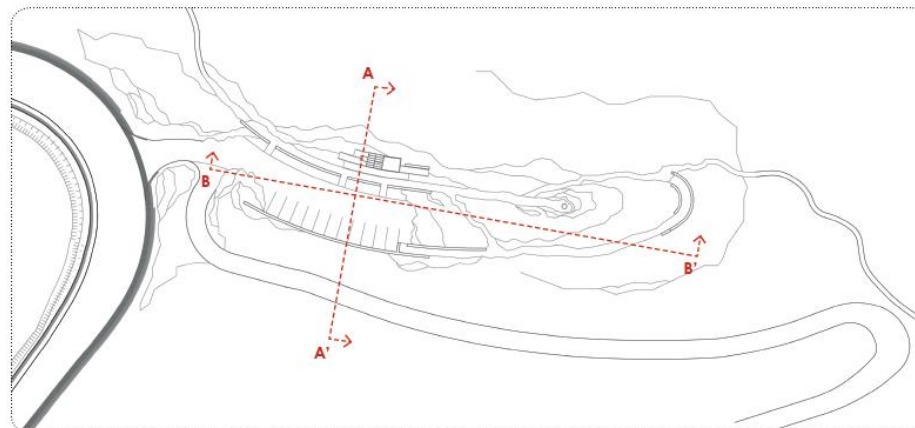




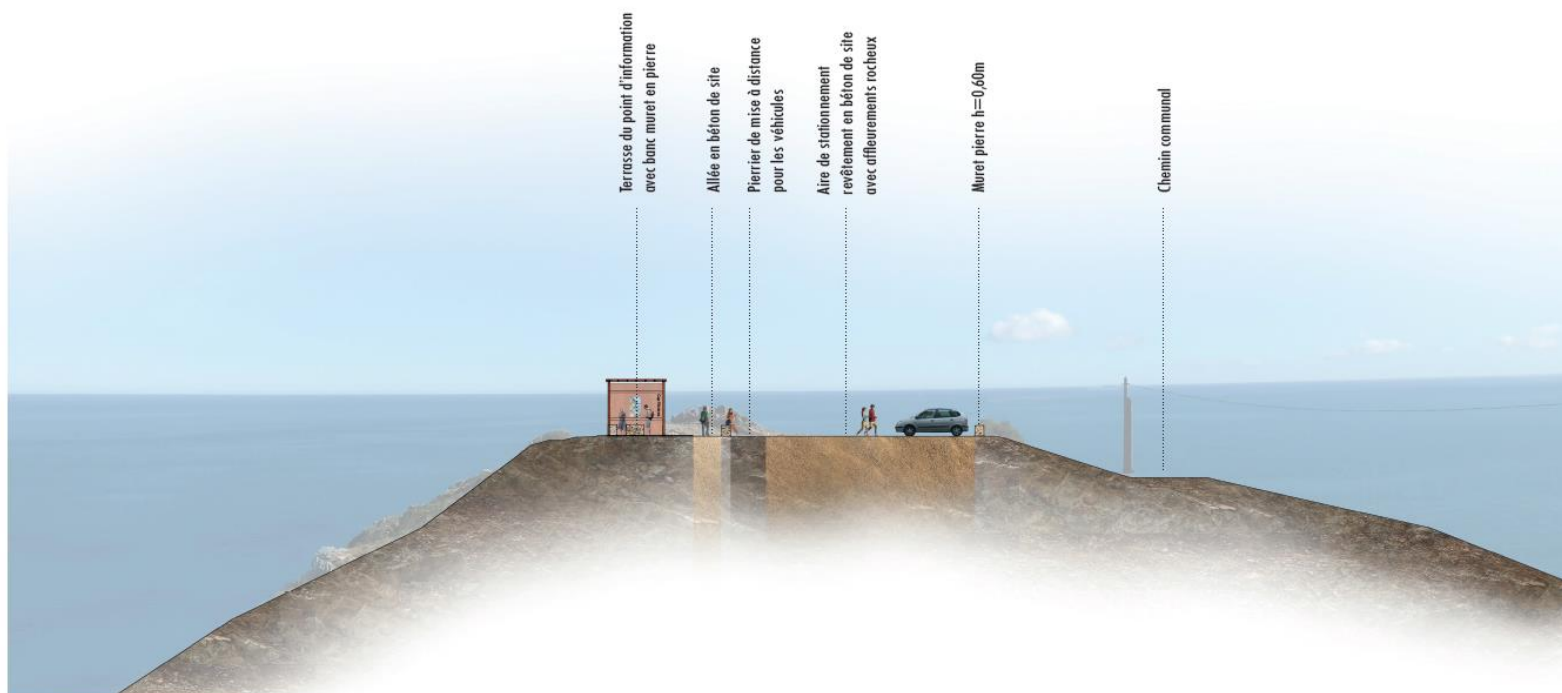
5 m



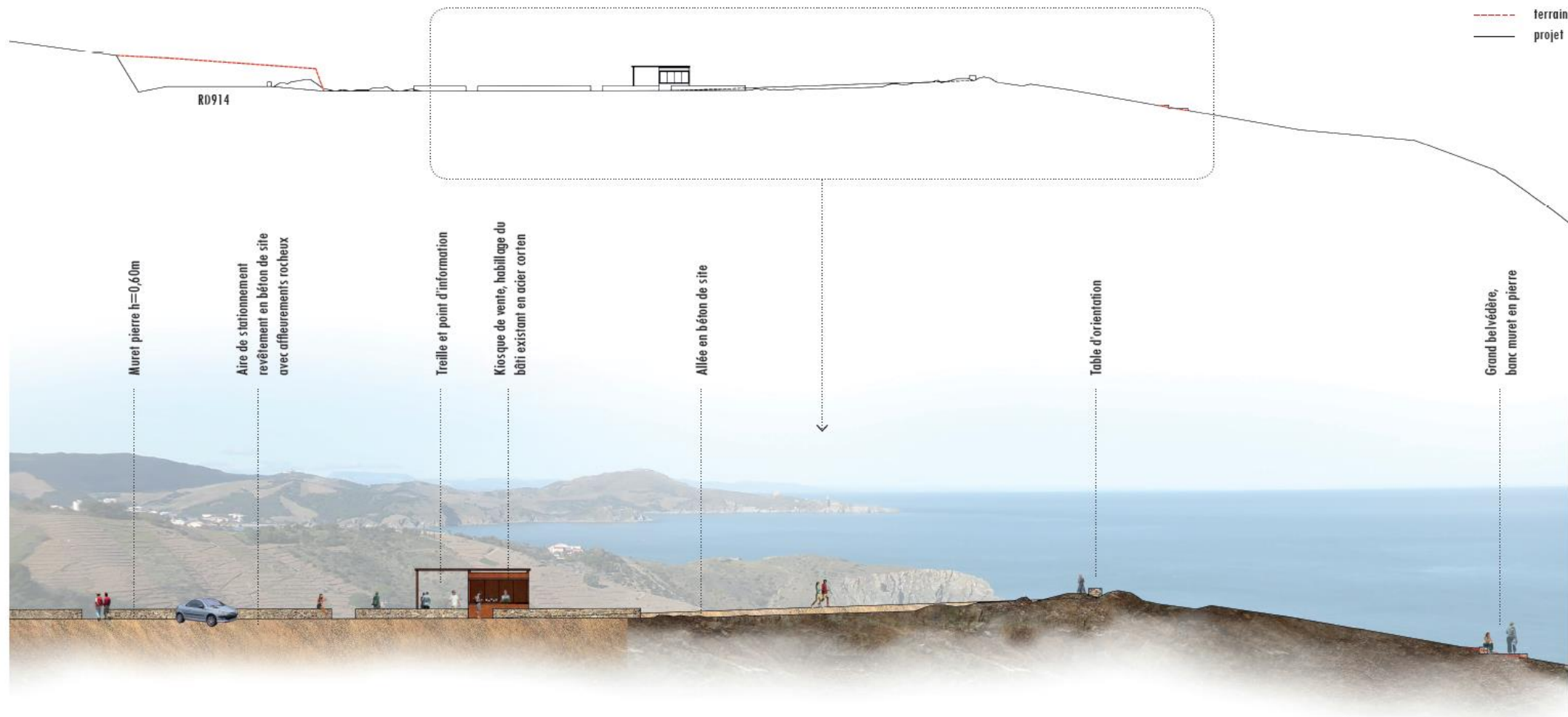
COUPE DE PRINCIPE AA'



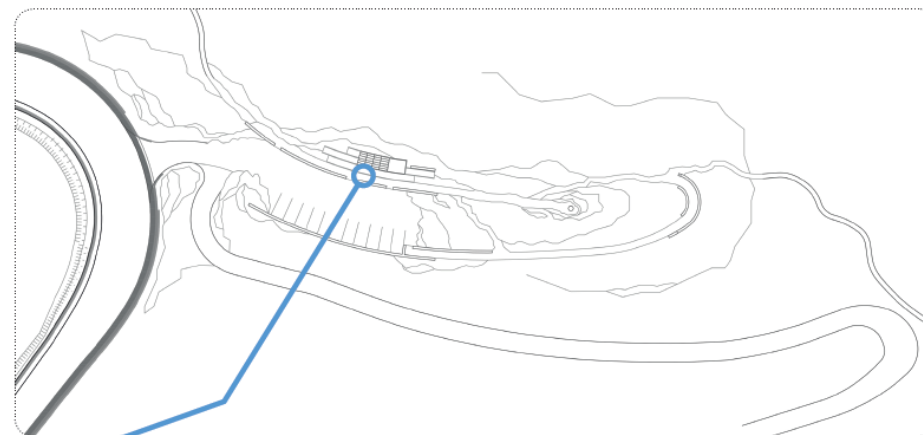
Plan de situation



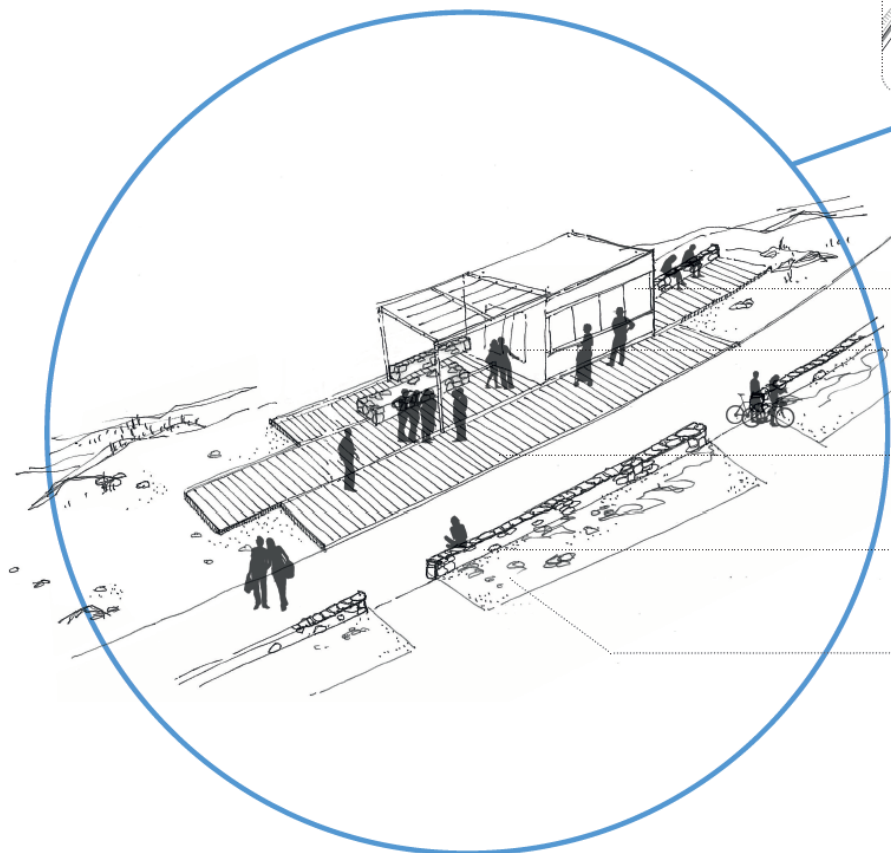
COUPE DE PRINCIPE BB'



1-LE KIOSQUE DE VENTE ET SON POINT D'INFORMATION



Plan de situation



Habillage du kiosque de vente en acier
corten et treille d'ombrage

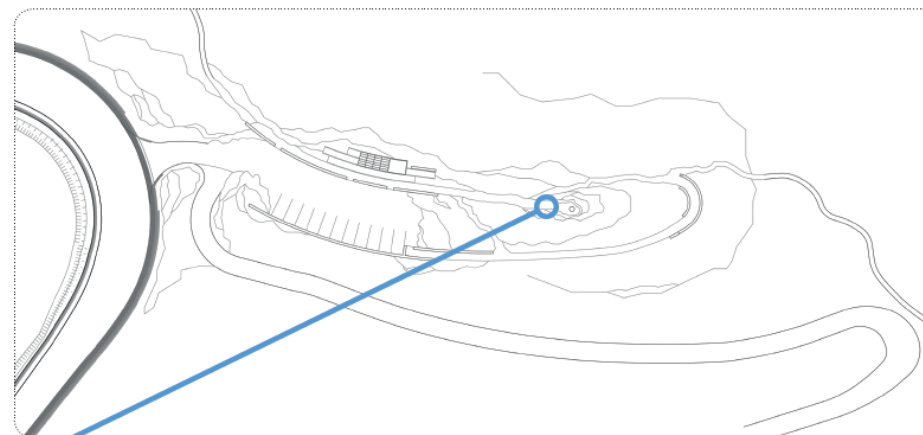
Signalétique d'information
en façade

Terrasse en platelage bois
avec rives en acier corten

Muret pierre h=0,60m

Pierrier de mise à distance
des véhicules

2- LA TABLE D'ORIENTATION



Plan de situation

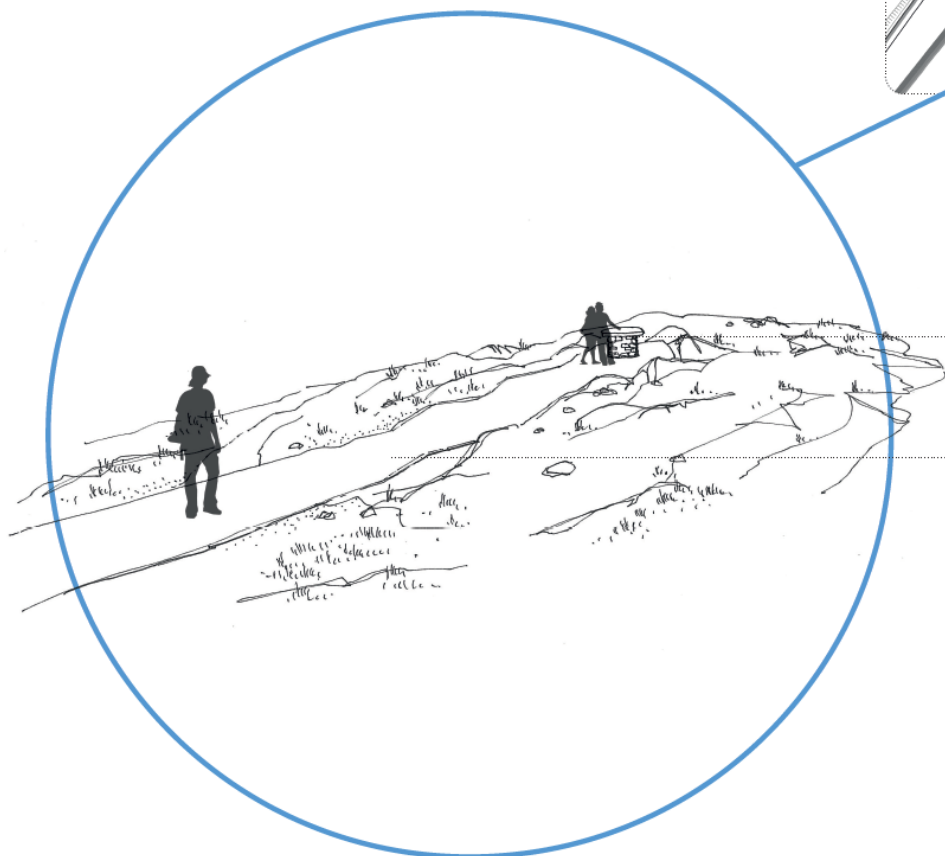
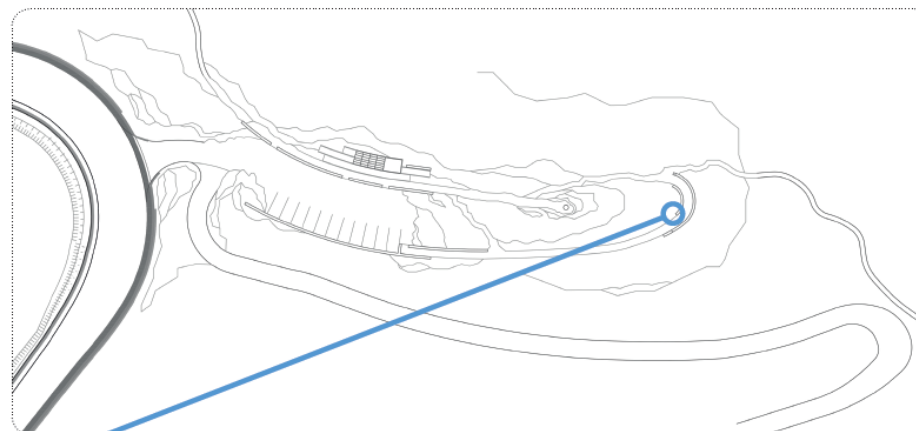


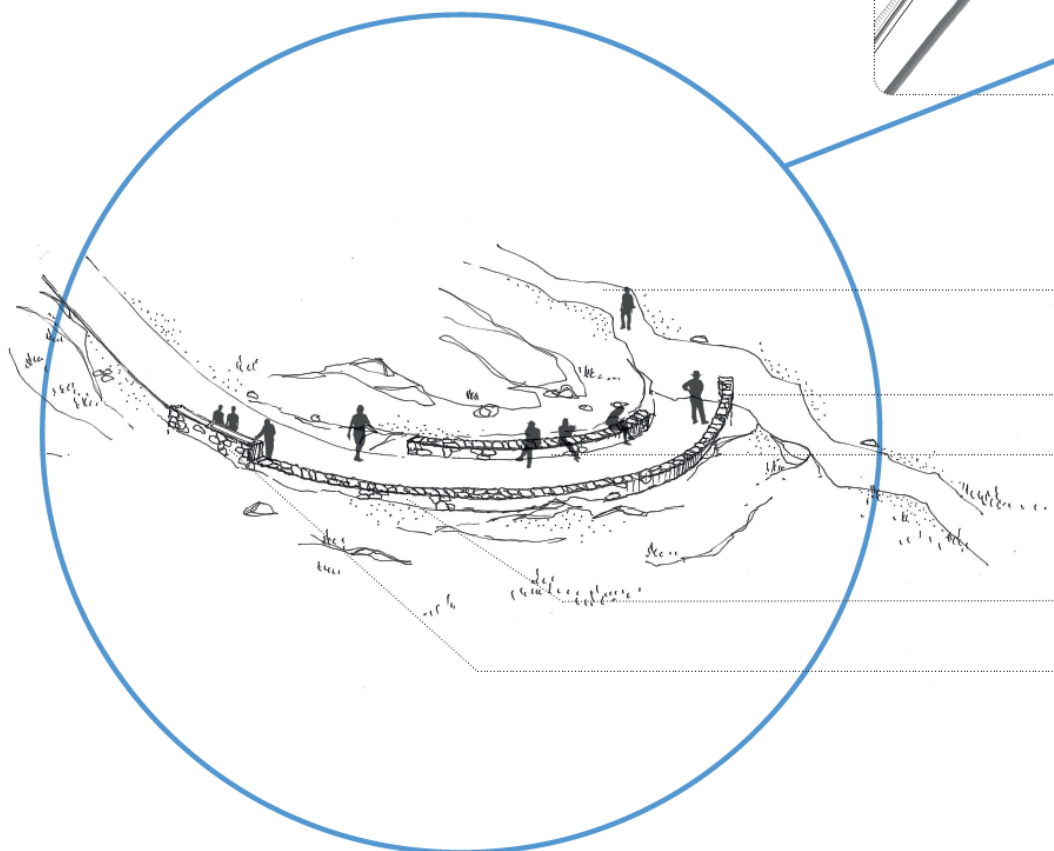
Table d'orientation sur socle
en pierre

Allée en béton de site, bords
diffractés au contact des
affleurements rocheux

3- LE GRAND BELVÉDÈRE



Plan de situation



Liaison vers le sentier du littoral

Muret en pierre émergeant,
signalétique directionnelle

Banc muret en pierre de
soutènement

Muret en pierre arasé,
soutènement de l'allée

Muret en pierre émergeant,
signalétique pédagogique

Matières de site et matières de projet :
références



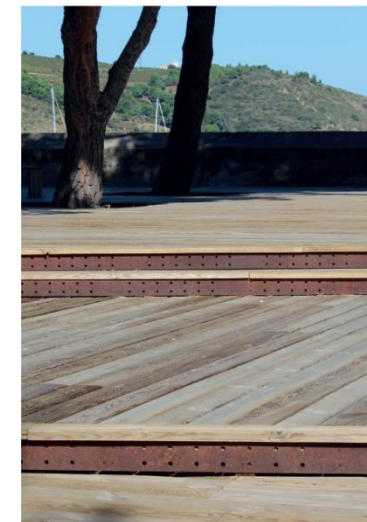
Allée en béton de site et affleurements rocheux



Habillage en parement pierre des MVL



Bancs et murets en pierre



Terrasse en platelage bois et rives en acier corten

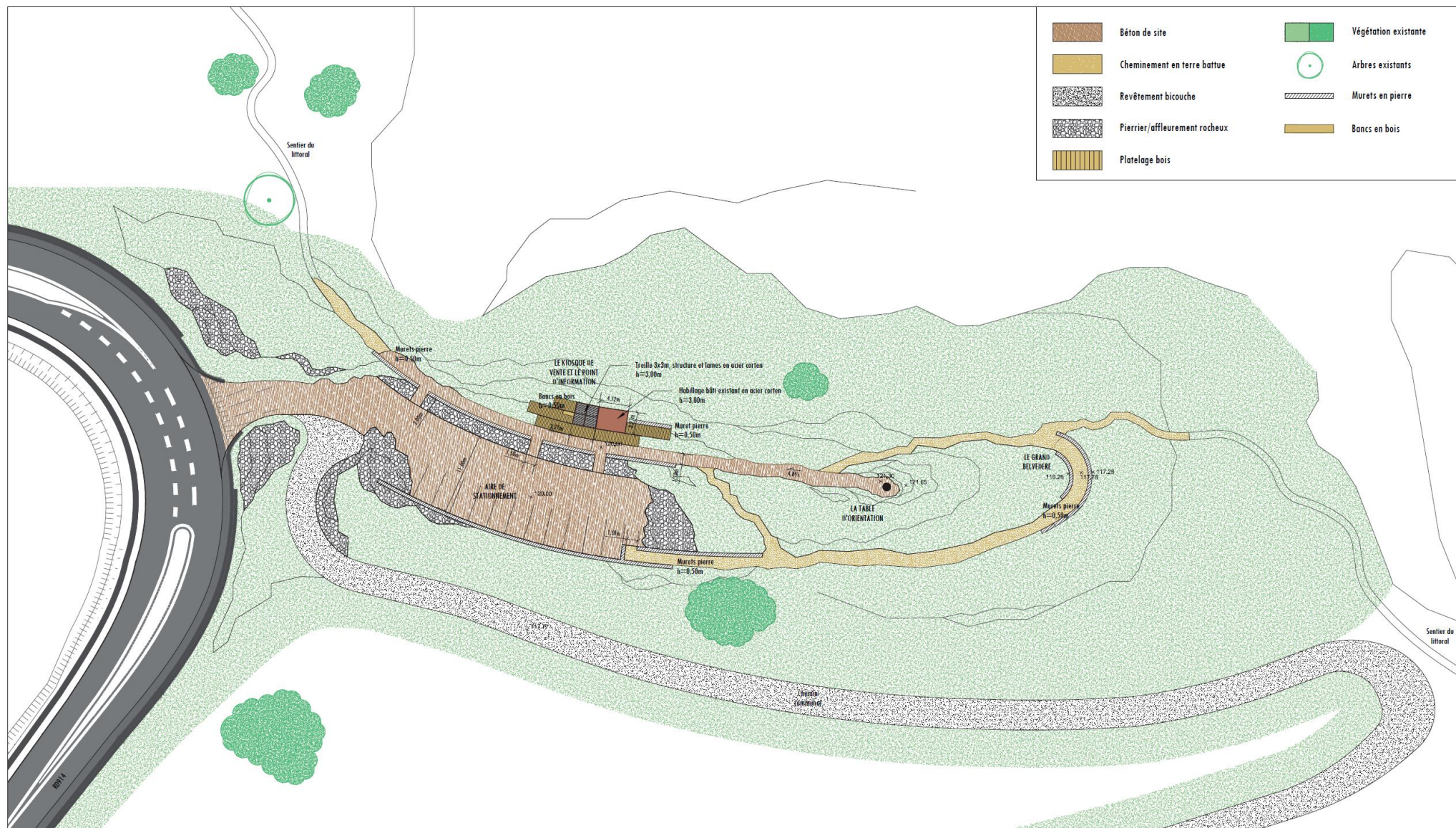


Treille en acier corten pour le point d'information

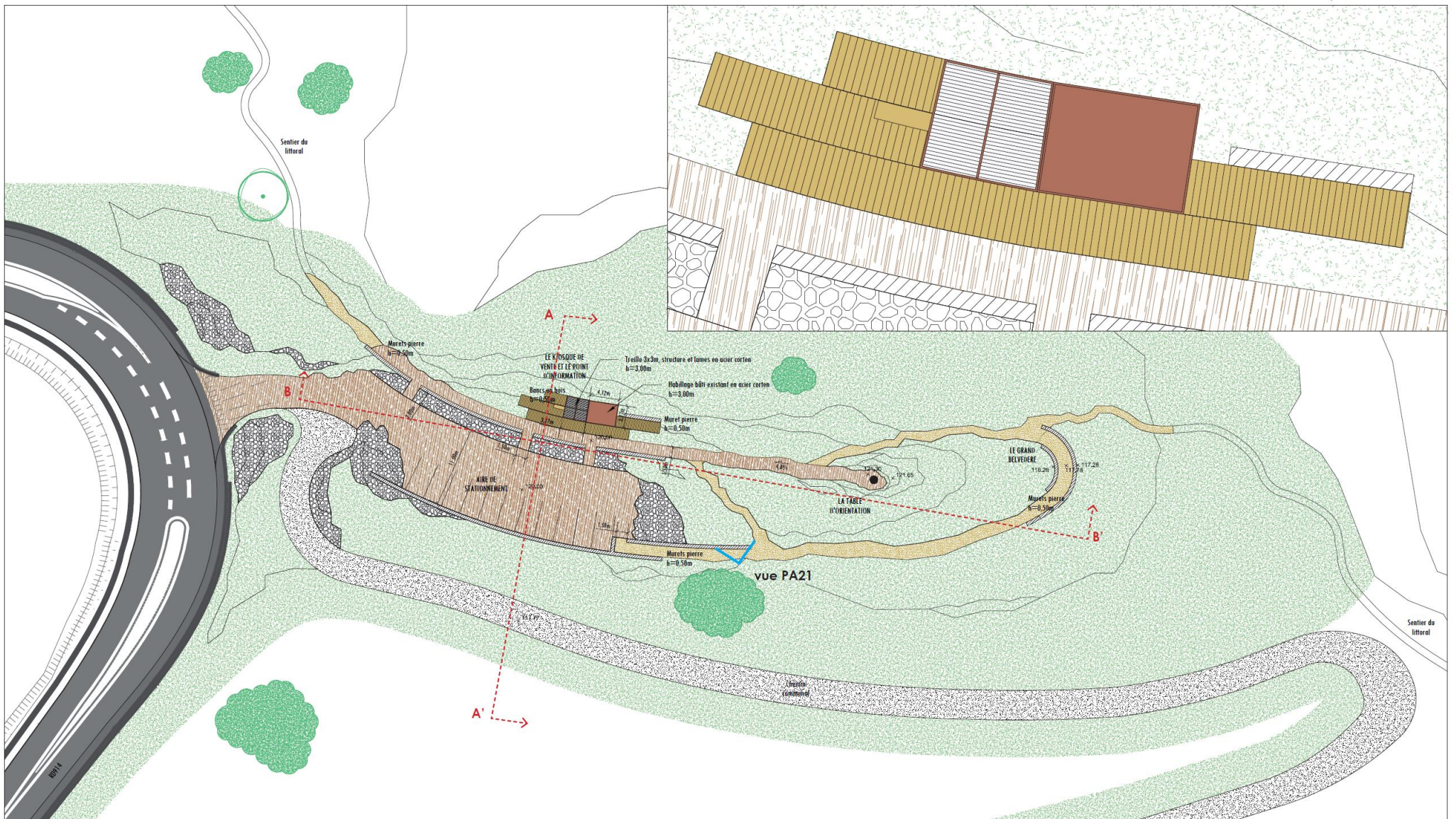


Principe de « boîte » pour l'habillage du kiosque de vente

PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE DU PROJET



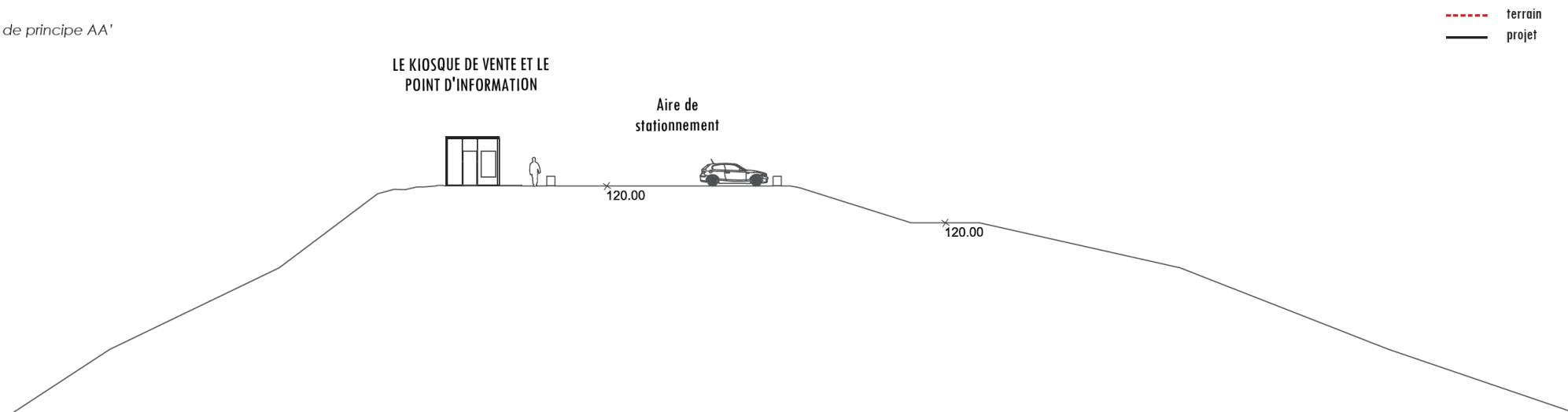
PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS À ÉDIFIER OU À MODIFIER



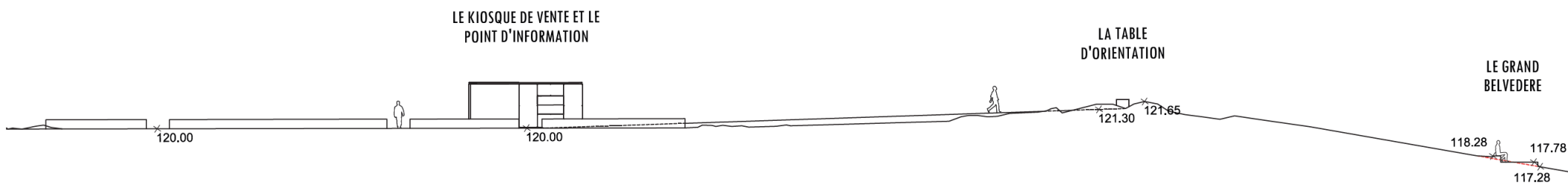
PLAN EN COUPE

NB : les plans en coupe sont repérés sur le plan de masse

Coupe de principe AA'



Coupe de principe BB'



DOCUMENT GRAPHIQUE

NB : l'angle de prise de vue est repéré sur le plan de masse



Etat initial



Etat projeté

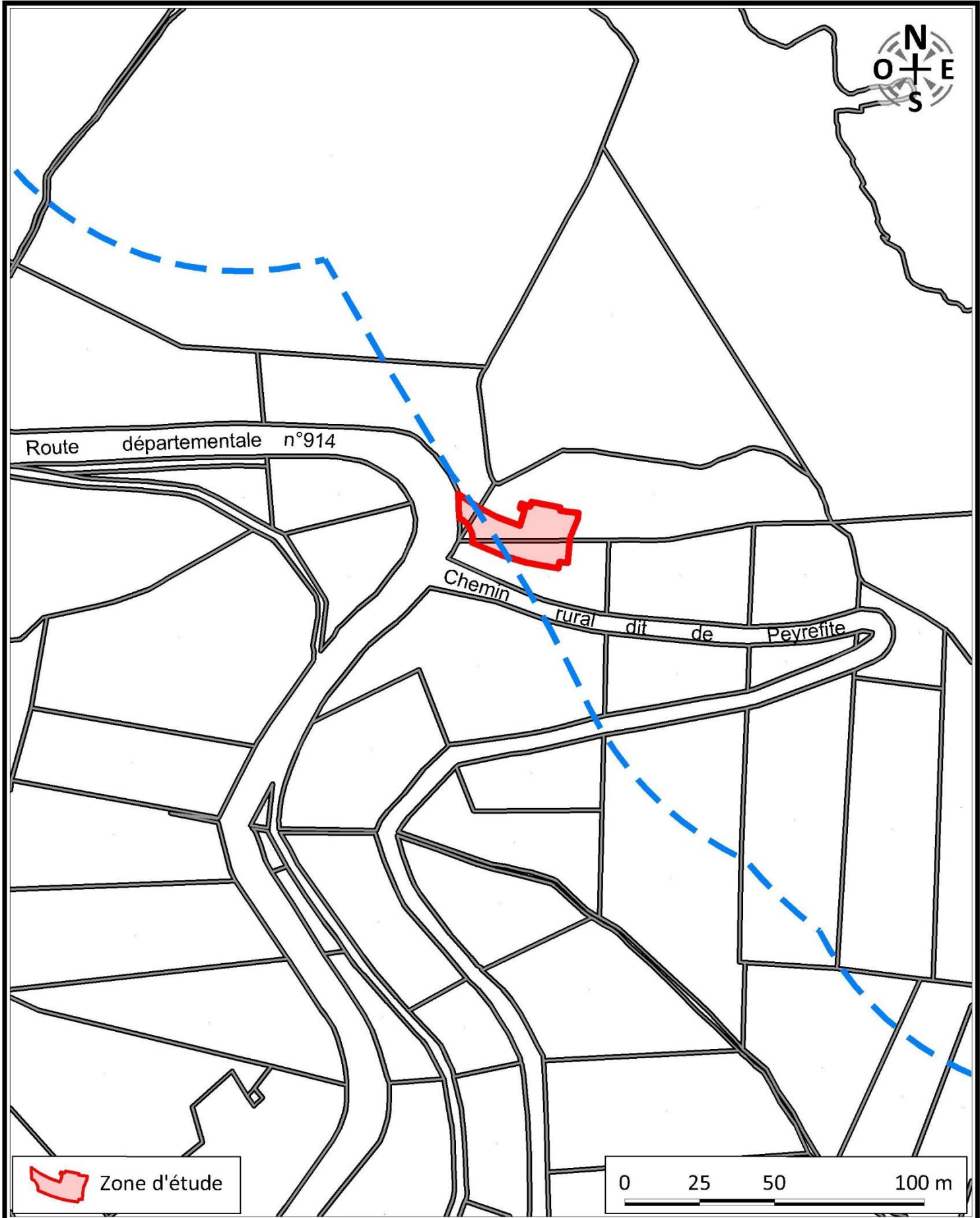
3.2. LA RAISON POUR LAQUELLE LE PROJET NE PEUT SE REALISER

Le contexte réglementaire lié à la localisation de la bande littorale de 100 m sur le PLU en vigueur de Banyuls-sur-Mer ne permet pas la réalisation du projet.

En effet, le kiosque de vente et son point d'information, ainsi qu'une grande partie de l'aire de stationnement qui constituent les éléments nécessitant les travaux les plus importants se localisent au sein de la bande littorale de 100 m inconstructible.

☞ Carte 13 : Bande littorale de 100 mètres - PLU de Banyuls-sur-Mer

BANDE LITTORALE DE 100 METRES PLU DE BANYULS SUR MER



4. LA PRESENTATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

Les justifications qui suivent ont pour objectif de se prononcer sur l'intérêt général du projet.

Rappelons dans un premier temps que l'aménagement du belvédère du Cap Rédéris est directement lié au programme de renforcement de chaussée et de mise en sécurité de la RD914 entre Banyuls-sur-Mer et Cerbère qui a été déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral (11 janvier 2017).

En effet, il constitue la mesure compensatoire paysagère de ce projet en cours de réalisation.

Pour rappel, le site du belvédère du Cap Rédéris cumule de nombreux enjeux liés à :

- la sécurisation des raccordements sur la RD914 ;
- l'organisation de l'aire de stationnement et le retraitement des sols ;
- la cicatrisation des milieux naturels dégradés au moyen de dispositifs de contention et de mise en défens ;
- la résorption des points noirs : déconstruction de la cabane et reconstruction d'un bâtiment de petite taille, démontable et qualifiant pour le site, renouvellement du mobilier et, si possible, enterrement des réseaux aériens ;
- l'homogénéisation de la signalétique (type signalétique spécifique du Conservatoire du littoral) ;
- la réorganisation, la sécurisation et l'accessibilité des circulations piétonnes ;
- la création d'une plateforme belvédère qualifiante et accessible pour tous les publics.

Les aménagements proposés vont permettre de solutionner les problématiques à l'origine des enjeux précités.

L'aménagement du belvédère du Cap Rédéris répond aux divers enjeux, objectifs et orientations du SCoT Littoral Sud.

Les paragraphes suivants reprennent ces points identifiés dans les documents du SCoT.

- **Le PADD du SCoT Littoral Sud**

Le projet d'aménagement du belvédère du Cap Rédéris permettra de répondre à des objectifs de préservation de la biodiversité et de la préservation des paysages.

- Ambition 1 : Affirmer les fondements de notre identité et l'attachement à notre territoire

4. Préserver la biodiversité, patrimoine naturel remarquable du territoire.

Il est nécessaire de développer une gestion harmonieuse et partagée des espaces naturels en définissant des mesures de protection appropriées, des conditions d'accessibilité, une coexistence des différents usages, des modalités d'entretien ...

6. Garantir la préservation des paysages et accompagner leur évolution

Certains sites très attractifs sont malmenés par une fréquentation touristique intense notamment en période estivale. Les paysages sont alors fragilisés et perdent leur lisibilité.

Il s'agit de s'engager dans une démarche transversale forte, qui permette au territoire de se développer humainement, économiquement et socialement sans porter atteinte à ses principaux atouts, ni à la beauté du territoire.

Préserver et valoriser les identités paysagères en tenant compte de la forte dynamique de développement est une des priorités du SCoT Littoral Sud, notamment en prescrivant des études paysagères pour favoriser l'insertion des projets, ce qui est le cas pour le projet objet de la déclaration de projet.

- **Le DOO du SCoT Littoral Sud**

L'aménagement du belvédère du Cap Rédéris est en parfait accord avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT littoral Sud et notamment l'orientation D « Mettre en valeur le littoral et la mer par l'harmonisation des dispositions de la loi Littoral ».

La frange littorale du SCoT présente des écosystèmes riches et fragiles, ce qui est le cas en bordure de la zone de projet.

Le littoral est le siège d'une occupation saisonnière et permanente de plus en plus marquée.

Deux objectifs sont particulièrement concernés :

2. Ménager des coupures d'urbanisation.

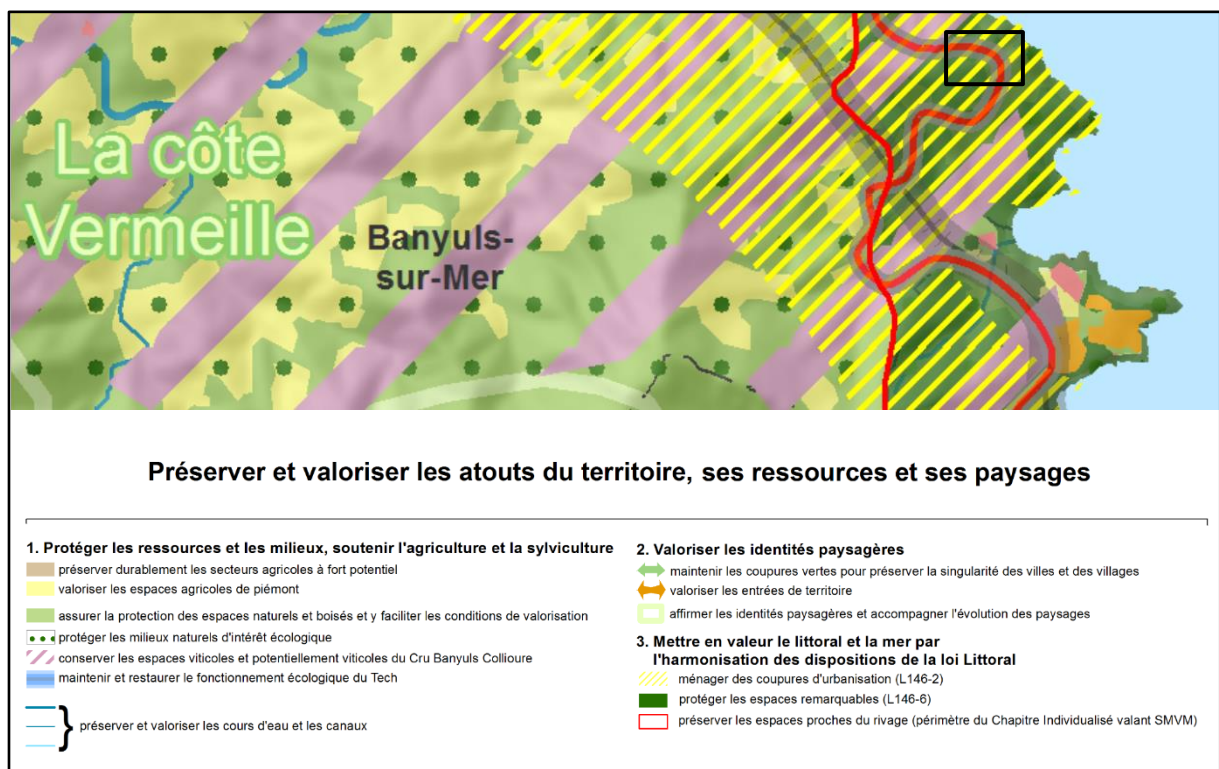
Le Cap Rédéris fait partie de la coupure d'urbanisation du Sud de Banyuls-sur-Mer sur le front de mer.

3. Protéger les espaces remarquables

Le DOO définit globalement les espaces remarquables, leurs limites parcellaires devant être précisées dans les documents d'urbanismes locaux.

Le Cap Rédéris se localise dans l'espace remarquable par le Cap Béar au Nord et le Cap Cerbère au Sud.

☞ Carte 14 : Extrait de la carte de synthèse du DOO du SCoT Littoral Sud



● **Chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer du SCoT Littoral Sud**

Parmi les menaces sur l'environnement et le paysage, une détérioration de certains espaces naturels due à la sur-fréquentation saisonnière a été identifiée avec comme orientation la conciliation de la fréquentation avec la protection de ces sites.

D'un point de vue paysager, il est également fait part d'orientations en lien avec :

- la favorisation des perceptions visuelles et l'aménagement de points de vue,
- la limitation de l'artificialisation du rivage,
- la mise en valeur du littoral autour du patrimoine naturel,
- la préservation des coupures vertes,
- l'amélioration de la qualité des espaces publics (parkings, ...) et des lieux saisonniers (points de vente de vin, ...),
- l'embellissement du paysage des routes (points de vue, aménagement paysager).

📍 Carte 15 : Extrait de la carte de synthèse du Chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer

